



Dossier de diagnostic technique

Le 09/01/2023



Propriétaire et adresse du bien immobilier

Madame BARJONE Danielle
8 CHEMIN HYPPOLITE
64230 MOMAS

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249

Diagnostic réalisé par

M. Nicolas GASC
Maison du Diag
14 Allée du Pic d'Anie
64140 LONS
Tél : 05 59 80 26 10
Port : 06 50 83 33 93



Prestations

Conclusions



Plomb

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Amiante

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Termites

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 08/07/2023



Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI



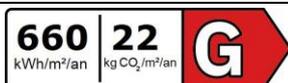
ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011
ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Rapport valable jusqu'au 08/07/2023



DPE



Estimation des coûts annuels : entre 1 980 € et 2 720 € par an
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021
Numéro enregistrement ADEME : 2364E0060966K

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Attestation sur l'honneur

Je soussigné GASC Nicolas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

GASC Nicolas



 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2212/BARJONE/2934
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 09/01/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Pyrénées-Atlantiques Adresse : 8 CHEMIN HYPOLITE Commune : 64230 MOMAS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Donneur d'ordre : Madame BARJONE Danielle 16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE Propriétaire : Madame BARJONE Danielle 16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	GASC Nicolas
N° de certificat de certification	C3011 le 05/04/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10883630104
Date de validité :	01/10/2023

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	/
Nature du radionucléide	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	273	55	202	0	11	5
%	100	20 %	74 %	0 %	4 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GASC Nicolas le 09/01/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires
2. Renseignements complémentaires concernant la mission
 - 2.1 Le laboratoire d'analyse éventuel
 - 2.2 Le bien objet de la mission
3. Méthodologie employée
 - 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
 - 3.2 Stratégie de mesurage
 - 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
4. Présentation des résultats
5. Résultats des mesures
6. Conclusion
 - 6.1 Classement des unités de diagnostic
 - 6.2 Recommandations au propriétaire
 - 6.3 Commentaires
 - 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
 - 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé
7. Obligations d'informations pour les propriétaires
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
 - 8.1 Textes de référence
 - 8.2 Ressources documentaires
9. Annexes
 - 9.1 Notice d'Information
 - 9.2 Illustrations
 - 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Nombre de pages de rapport : **17**

Nombre de pages d'annexes : **5**

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil		
Modèle de l'appareil		
N° de série de l'appareil		
Nature du radionucléide		
Date du dernier chargement de la source		Activité à cette date et durée de vie :
Autorisation ASN (DGSNR)	N°	Date d'autorisation
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	09/01/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	436	09/01/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	8 CHEMIN HYPOLITE 64230 MOMAS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Madame BARJONE Danielle 16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/01/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - chai, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - dressing,	1er étage - Chambre 3, 1er étage - Grenier, 2ème étage - Combles, annexe - Garage 1, annexe - appentis, annexe - hangar 1, annexe - hangar 2, annexe - cabanon, annexe - Poulailier, annexe - grange 1, annexe - appentis 2, annexe - hangar 3, annexe - grange 2
---	---

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en

plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	24	1 (4 %)	23 (96 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	15	1 (7 %)	9 (60 %)	-	5 (33 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - chai	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle d'eau	15	12 (80 %)	3 (20 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	24	1 (4,2 %)	15 (62,5 %)	-	3 (12,5 %)	5 (20,8 %)
Rez de chaussée - Cuisine	21	5 (24 %)	13 (62 %)	-	3 (14 %)	-
1er étage - palier	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - dressing	12	-	12 (100 %)	-	-	-

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 3	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Grenier	14	-	14 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	1	-	1 (100 %)	-	-	-
annexe - Garage 1	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
annexe - appentis	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
annexe - hangar 1	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
annexe - hangar 2	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
annexe - cabanon	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
annexe - Poulailier	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
annexe - grange 1	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
annexe - appentis 2	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
annexe - hangar 3	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
annexe - grange 2	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
TOTAL	273	55 (20 %)	202 (74 %)	-	11 (4 %)	5 (2 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
3					partie haute (> 1m)	0,08			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
5					partie haute (> 1m)	0,28			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
7					partie haute (> 1m)	0,55			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
9					partie haute (> 1m)	0,58			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
11					mesure 2	0,52			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
12	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
13					partie haute (> 1m)	0,46			
14	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
15					partie haute (> 1m)	0,04			
16	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
17					partie haute (> 1m)	0,45			
18	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
19					partie haute (> 1m)	0,13			
20	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
21					partie haute (> 1m)	0,33			
22	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
23					partie haute (> 1m)	0,3			
24	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
25					partie haute (> 1m)	0,32			
26	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
27					partie haute (> 1m)	0,02			
28	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1m)	0,04			
30	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
31					partie haute (> 1m)	0,4			
32	D	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
33					partie haute (> 1m)	0,34			
34	D	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
35					partie haute (> 1m)	0,21			
36	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
37					mesure 2	0,3			
38	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
39					mesure 2	0,18			
40	B	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
41					mesure 2	0,09			
42	C	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
43					mesure 2	0,42			
44	D	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
45					mesure 2	0,3			
46	D	Bati porte 6	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
47					mesure 2	0,28			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
49					partie haute (> 1m)	0,45			
50	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
51					partie haute (> 1m)	0,06			
52	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
53					partie haute (> 1m)	0,25			
54	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
55					partie haute (> 1m)	0,41			
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
57					mesure 2	0,44			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
58	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
59					partie haute (> 1m)	0,6			
60	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
61					partie haute (> 1m)	0,28			
62	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
63					mesure 2	0,07			
64	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
65	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
66	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
67	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
68	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	6,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
69	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
70					partie haute	0,08			

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
71	A	Mur	Brique	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
72					partie haute (> 1m)	0,49			
73	B	Mur	Brique	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
74					partie haute (> 1m)	0,43			
75	C	Mur	Brique	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,54		0	
76					partie haute (> 1m)	0,12			
77	D	Mur	Brique	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
78					partie haute (> 1m)	0,07			
79		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0,13		0	
80					mesure 2	0,25			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
81	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
82					partie haute (> 1m)	0,51			
83	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
84					partie haute (> 1m)	0,37			
85	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
86					partie haute (> 1m)	0,27			
87	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
88					partie haute (> 1m)	0,43			
89	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
90					partie haute (> 1m)	0,42			
91	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
92					partie haute (> 1m)	0,31			
93	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
94					partie haute (> 1m)	0,24			
95	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
96					partie haute (> 1m)	0,19			
97	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
98					mesure 2	0,23			
99	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
100					mesure 2	0,38			
101	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
102					mesure 2	0,01			
103	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
104					mesure 2	0,56			

Rez de chaussée - chai

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
105		Mur	Galet	crépi	partie basse (< 1m)	0,14		0	
106					partie haute (> 1m)	0,5			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
107		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
108					partie haute (> 1m)	0,3			
109		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
110					partie haute (> 1m)	0,48			
111		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
112					mesure 2	0,28			

Rez de chaussée - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	lambris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
113	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
114					partie haute (> 1m)	0,47			
115	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
116					partie haute (> 1m)	0,24			
117	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
118					mesure 2	0,17			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	lambris pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
119	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
120					partie haute (> 1m)	0			
121	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
122					partie haute (> 1m)	0,39			
123	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
124					mesure 2	0,52			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 20,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
125	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
126					partie haute (> 1m)	0,21			
127	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
128					partie haute (> 1m)	0,22			
129	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
130					partie haute (> 1m)	0,43			
131	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
132					partie haute (> 1m)	0,5			
133		Plafond	Bois	solive bois	mesure 1	0,25		0	
134					mesure 2	0,55			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
135	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
136					partie haute (> 1m)	0,58			
137					mesure 3 (> 1m)	0,46			
138	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
139					partie haute (> 1m)	0,04			
140					mesure 3 (> 1m)	0,08			
141	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
142					mesure 2	0,04			
143					mesure 3	0,58			
144	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
145					partie haute	0,18			
146					mesure 3	0,21			
147	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
148					partie haute	0,07			
149					mesure 3	0,12			
150	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
151					partie haute	0,15			
152					mesure 3	0,52			
153	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
154					partie haute	0,41			
155					mesure 3	0,45			
156	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
157					mesure 2	0,39			

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

158					mesure 3	0,43			
159					partie basse	0,6			
160	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,49		0	
161					partie basse	0,34			
162	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0,27		0	
163	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
164	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
165	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
166	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
167	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,56	Dégradé (Ecaillage)	3	
168	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
169	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
170	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,36	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
171		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0,46		0	
172					mesure 2	0,28			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
173	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
175	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
176					partie basse	0,58		0	
177	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,01			
178					partie basse	0,36			
179	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,19		0	
180					partie basse	0,33			
181	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,57		0	
182					partie basse	0,5			
183	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,52		0	
184					mesure 1	0,27			
185	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,53		0	
186					partie basse	0,09			
187	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,01		0	
188					partie basse (< 1m)	0,56			
189	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
190					mesure 3 (> 1m)	0,51			
191					partie basse (< 1m)	0,24			
192	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
193					mesure 3 (> 1m)	0,52			
194					partie basse (< 1m)	0,03			
195	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
196					mesure 3 (> 1m)	0,21			
197					partie basse (< 1m)	0,01			
198	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
199					mesure 3 (> 1m)	0,24			
200					mesure 1	0,46			
201	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,55		0	
202					mesure 3	0,54			
203					mesure 1	0,18			
204	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,15		0	
205					mesure 3	0,14			

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
206					partie basse (< 1m)	0,57			
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,57		0	
208					partie basse (< 1m)	0,1			
209	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,09		0	
210					partie basse (< 1m)	0,1			
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
212					partie basse (< 1m)	0,31			
213	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
214					mesure 1	0,39			
215		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,6		0	
216					mesure 1	0,46			
217		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,15		0	
218					partie basse (< 1m)	0,49			
219	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
220					partie basse (< 1m)	0,04			
221	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,38		0	
222	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

223					partie haute (> 1m)	0,54			
224					partie basse (< 1m)	0,02			
225	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
226					partie basse (< 1m)	0,12			
227	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
228					partie basse (< 1m)	0,5			
229	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
230					partie basse (< 1m)	0,03			
231	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
232					partie basse (< 1m)	0,14			
233	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	
234					partie basse (< 1m)	0,15			
235	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
236					partie basse (< 1m)	0,49			
237	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		0	
238					mesure 1	0,51			
239	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,1		0	
240					mesure 1	0,39			
241	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,05		0	
242					mesure 1	0,45			
243	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,13		0	
244					mesure 1	0,6			
245	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 2	0,31		0	
246					mesure 1	0,06			
247	D	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 2	0,04		0	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
248	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
249					partie haute (> 1m)	0,6			
250	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
251					partie haute (> 1m)	0,01			
252	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
253					partie haute (> 1m)	0,02			
254	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
255					partie haute (> 1m)	0,27			
256		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0,22		0	
257					mesure 2	0,1			
258		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
259					mesure 2	0,54			
260	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
261					partie haute (> 1m)	0,17			
262	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
263					partie haute (> 1m)	0,47			
264	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
265					mesure 2	0,3			
266	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
267					partie haute	0,28			
268	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
269					partie haute	0,57			
270	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
271					partie haute	0,44			
272	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
273					partie haute	0,5			
274	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
275					partie haute	0,5			
276	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
277					partie haute	0,09			
278	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
279					partie haute	0,04			
280	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
281					partie haute	0,01			
282	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
283					mesure 2	0,27			
284	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
285					mesure 2	0			
286	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
287					partie haute	0,11			
288	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
289					partie haute	0,49			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
291					partie haute (> 1m)	0,5			
292	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
293					partie haute (> 1m)	0,22			
294	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
295					partie haute (> 1m)	0,36			
296	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,23		0	
297					partie haute (> 1m)	0,13			
298		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
299					mesure 2	0,15			
300		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
301					mesure 2	0,53			
302	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
303					partie haute (> 1m)	0,24			
304	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
305					partie haute (> 1m)	0,4			

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

306	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
307					mesure 2	0,07			
308	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
309					partie haute	0,09			
310	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
311					partie haute	0,46			
312	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
313					partie haute	0,26			
314	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
315					partie haute	0,41			
316	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
317					partie haute	0,33			
318	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
319					partie haute	0,42			
320	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
321					partie haute	0,1			
322	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
323					partie haute	0,42			
324	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
325					mesure 2	0,47			
326	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
327					mesure 2	0,32			
328	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
329					partie haute	0,04			
330	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
331					partie haute	0,18			

1er étage - dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
332	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
333					partie haute (> 1m)	0,57			
334	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
335					partie haute (> 1m)	0,01			
336	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
337					partie haute (> 1m)	0,46			
338	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
339					partie haute (> 1m)	0,6			
340		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
341					mesure 2	0,48			
342		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
343					mesure 2	0,51			
344	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
345					partie haute (> 1m)	0,33			
346	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
347					partie haute (> 1m)	0,39			
348	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
349					partie haute (> 1m)	0,38			
350	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
351					partie haute (> 1m)	0,13			
352	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
353					mesure 2	0,41			
354	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
355					mesure 2	0,06			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0	
357					partie haute (> 1m)	0,57			
358	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
359					partie haute (> 1m)	0,12			
360	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,49		0	
361					partie haute (> 1m)	0,52			
362	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,52		0	
363					partie haute (> 1m)	0,31			
364		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
365					mesure 2	0,49			
366		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
367					mesure 2	0,07			
368	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
369					partie haute (> 1m)	0,3			
370	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
371					partie haute (> 1m)	0,07			
372	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
373					mesure 2	0,39			
374	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
375					partie haute	0,03			
376	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
377					partie haute	0,6			
378	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
379					partie haute	0			
380	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
381					partie haute	0,36			
382	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
383					mesure 2	0,01			
384	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
385					partie haute	0,34			

1er étage - Grenier

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
386	A	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,3		0	
387					partie haute (> 1m)	0,48			
388	B	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,54		0	
389					partie haute (> 1m)	0,21			
390	C	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,4		0	
391					partie haute (> 1m)	0,04			
392	D	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,02		0	
393					partie haute (> 1m)	0,02			
394		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0,3		0	
395					mesure 2	0,24			
396	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
397					partie haute (> 1m)	0,22			
398	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
399					partie haute (> 1m)	0,27			
400	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
401					mesure 2	0,19			
402	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
403					partie haute	0,32			
404	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
405					partie haute	0,19			
406	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
407					partie haute	0,25			
408	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
409					partie haute	0,34			
410	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
411					mesure 2	0,54			
412	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
413					partie haute	0,6			

2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
414		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,08		0	
415					mesure 2	0,37			

annexe - Garage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
416		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,26		0	
417					mesure 2	0,01			
-		Porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
418		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,59		0	
419					mesure 2	0,37			

annexe - hangar 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
420		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,46		0	
421					mesure 2	0,1			
-		Porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - hangar 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
422		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,36		0	
423					mesure 2	0,45			
-		Porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

-		Huisserie Porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - cabanon

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
424		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,22		0	
425	mesure 2				0,16				
-		Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - Poulailier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton et galet	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
426		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,19		0	
427	mesure 2				0,55				

annexe - grange 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton et galet	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
428		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,36		0	
429	mesure 2				0,21				
-		Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

annexe - apprentis 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton et galet	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
430		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,45		0	
431	mesure 2				0,52				

annexe - hangar 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton et galet	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
432		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,37		0	
433	mesure 2				0,5				

annexe - grange 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton et galet	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
434		Plafond	charpente	couverture	mesure 1	0,55		0	
435	mesure 2				0,52				
-		Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

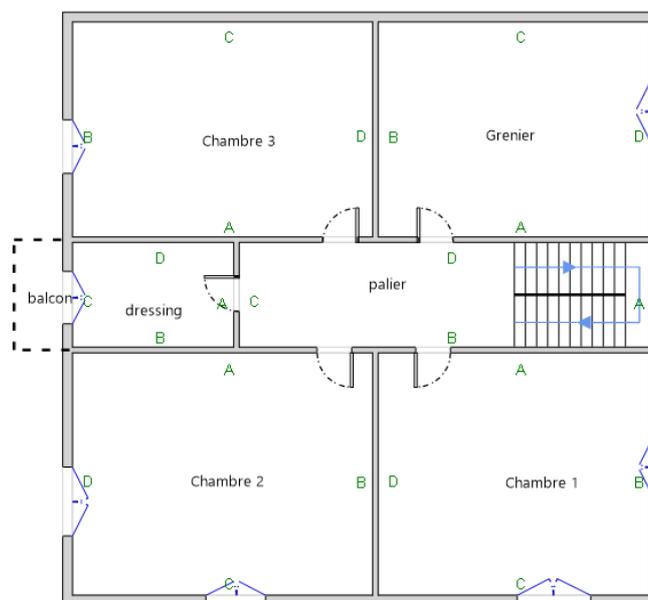
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage

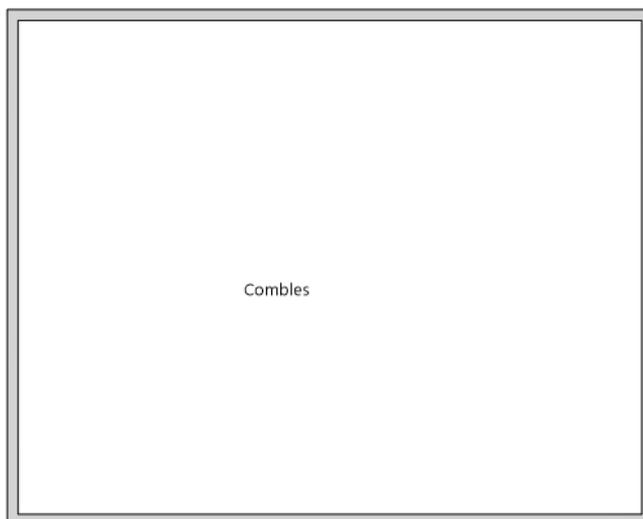
N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

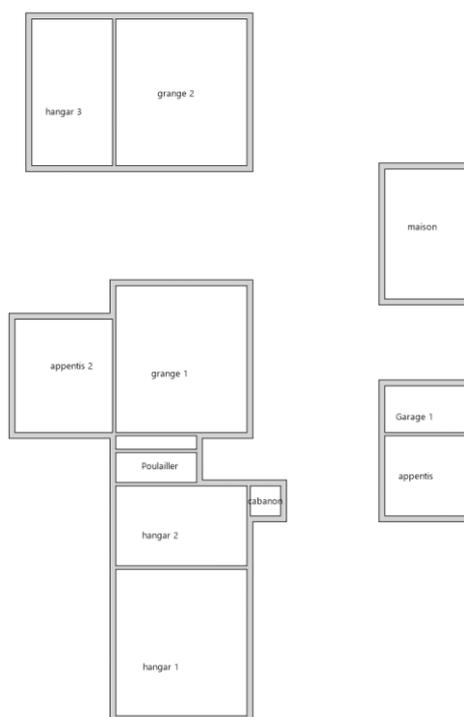
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



2ème Etage



Plan de masse

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	273	55	202	0	11	5
%	100	20 %	74 %	0 %	4 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

- **Constatations diverses :**

Néant

- **Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/01/2024).

- **Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**
Néant
- **Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**
Monsieur BARJONE Robert

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LONS**, le **09/01/2023**

Par : **GASC Nicolas**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : [lisez-le attentivement !](#)
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles ne s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

1	N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent
		Néant	-	-	-	-	-

2	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
	-	-				-

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC
Tel 05 63 73 08 10 - Fax 05 63 73 82 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIFET 493 037 832 00018

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES**Assurance et Banque****ATTESTATION****COURTIER****CONDORCET**2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE**Tél : 09 72 36 90 00**

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR****Vos références :****Contrat n° 10883630104**

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**est garanti au titre d'un contrat d'assurance **N° 10883630104**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

110052620221010

AXA France IARD SASociété anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

**N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311**Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2212/BARJONE/2934

Date du repérage : 09/01/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 8 CHEMIN HYPOLITE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 64230 MOMAS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249
Périmètre de repérage	
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	Habitation (maison individuelle) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Madame BARJONE Danielle Adresse : 16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Madame BARJONE Danielle Adresse : 16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GASC Nicolas	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 28/02/2019 Échéance : 27/02/2024

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				N° de certification : C3011
Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Béarn - Numéro SIRET : 90224965500017 Adresse : 14 Allée du Pic d'Anie, 64140 LONS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/01/2023, remis au propriétaire le 09/01/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 45 pages



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Sommaire

1. Les conclusions

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6. Signatures

7. Annexes

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - Garage 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - appentis) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - hangar 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - hangar 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - cabanon) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - Poulailier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques (annexe - Poulailier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment en dépôt (annexe - Poulailier) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (annexe - appentis 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (annexe - hangar 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques ondulées fibro-ciment (annexe - grange 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. *le(s) laboratoire(s) d'analyses*

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - chai, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - dressing,	1er étage - Chambre 3, 1er étage - Grenier, 2ème étage - Combles, annexe - Garage 1, annexe - appentis, annexe - hangar 1, annexe - hangar 2, annexe - cabanon, annexe - Poulailier, annexe - grange 1, annexe - appentis 2, annexe - hangar 3, annexe - grange 2
---	---

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Porte 6 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 B : Bois et Peinture Bati porte 4 C : Bois et Peinture Bati porte 5 D : Bois et Peinture Bati porte 6 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Brique et Tapisserie Plafond : Bois et Lambris Bois Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - chai	Sol : Plancher béton et brut Mur : Galet et crépi Plafond : Bois et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - salle d'eau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et lambris pvc Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : PVC et Peinture Bati fenêtre B : PVC et Peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - Wc	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et lambris pvc Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et solive bois Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Bois et Lambris Bois Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture
1er étage - palier	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 5 D : Bois et Peinture



Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Lambris Bois Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture</p>
1er étage - Chambre 2	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture</p>
1er étage - dressing	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture</p>
1er étage - Chambre 3	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture</p>
1er étage - Grenier	<p>Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Béton et crépi Plafond : Bois et Lambris Bois Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture</p>



Localisation	Description
annexe - Garage 1	Sol : Plancher béton et brut Mur : Béton et brut Plafond : charpente et couverture Porte : Métal et brut Bati porte : Métal et brut
annexe - appentis	Sol : Plancher béton et brut Mur : Béton et brut Plafond : charpente et couverture
annexe - hangar 1	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et brut Plafond : charpente et couverture Porte : Métal et brut Bati porte : Métal et brut
annexe - hangar 2	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et brut Plafond : charpente et couverture Porte : Métal et brut Bati porte : Métal et brut
annexe - cabanon	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et brut Plafond : charpente et couverture Porte : Bois et brut Bati porte : Bois et brut
annexe - grange 1	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et galet et brut Plafond : charpente et couverture Porte : Bois et brut Bati porte : Bois et brut
annexe - grange 2	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et galet et brut Plafond : charpente et couverture Porte : Bois et brut Bati porte : Bois et brut
2ème étage - Combles	Sol : Plancher bois et isolant Plafond : charpente et couverture
annexe - Poulailier	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et galet et brut Plafond : charpente et couverture
annexe - appentis 2	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et galet et brut Plafond : charpente et couverture
annexe - hangar 3	Sol : Plancher béton et brut Mur : béton et galet et brut Plafond : charpente et couverture

4. Conditions de réalisation du repérage

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/12/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/01/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur BARJONE Robert

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
annexe - Garage 1	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
annexe - appentis	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	 

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
annexe - hangar 1	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
annexe - hangar 2	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
annexe - cabanon	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
annexe - Poulailler	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment en dépôt <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue généralisée)</p> <p>Résultat AC2**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.</p>	
annexe - appentis 2	<p><u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
annexe - hangar 3	<p><u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
annexe - grange 2	<p><u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

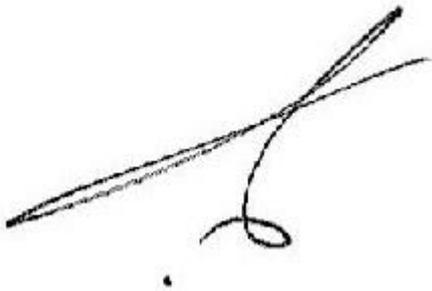
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LONS**, le **09/01/2023**

Par : GASC Nicolas



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

7. ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2212/BARJONE/2934

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

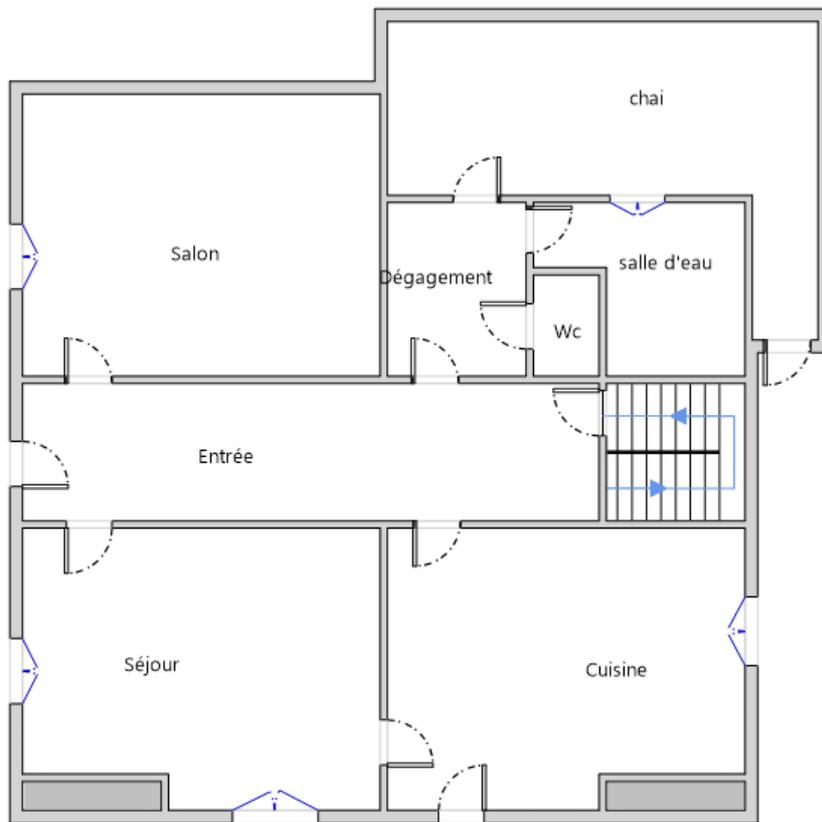
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn,
auteur : GASC Nicolas
Dossier n° 2212/BARJONE/2934 du 09/01/2023
Adresse du bien : 8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS**

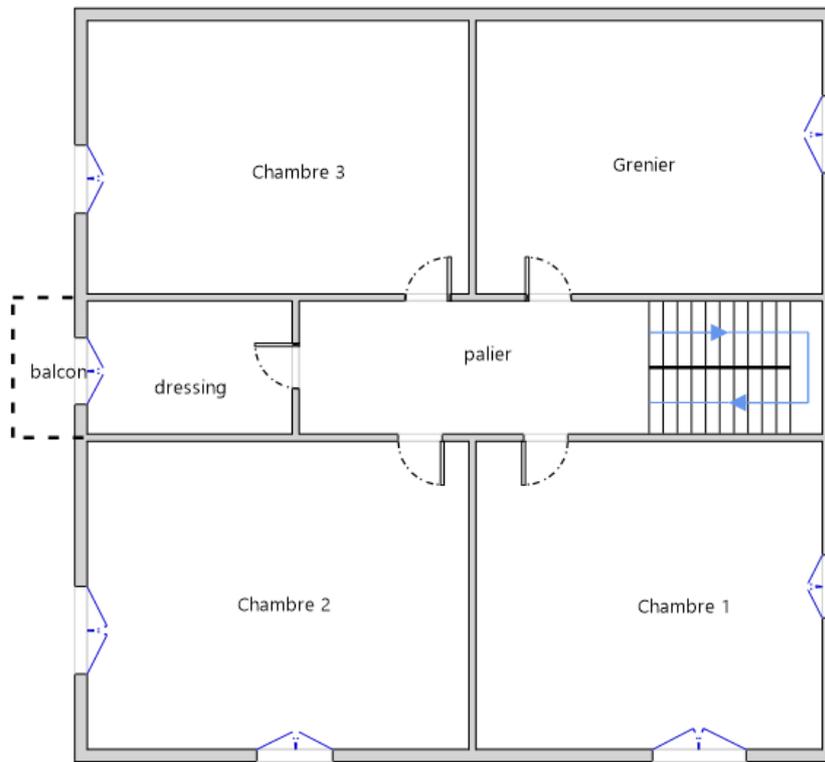
N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



1er Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn,
auteur : GASC Nicolas
Dossier n° 2212/BARJONE/2934 du 09/01/2023
Adresse du bien : 8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS**

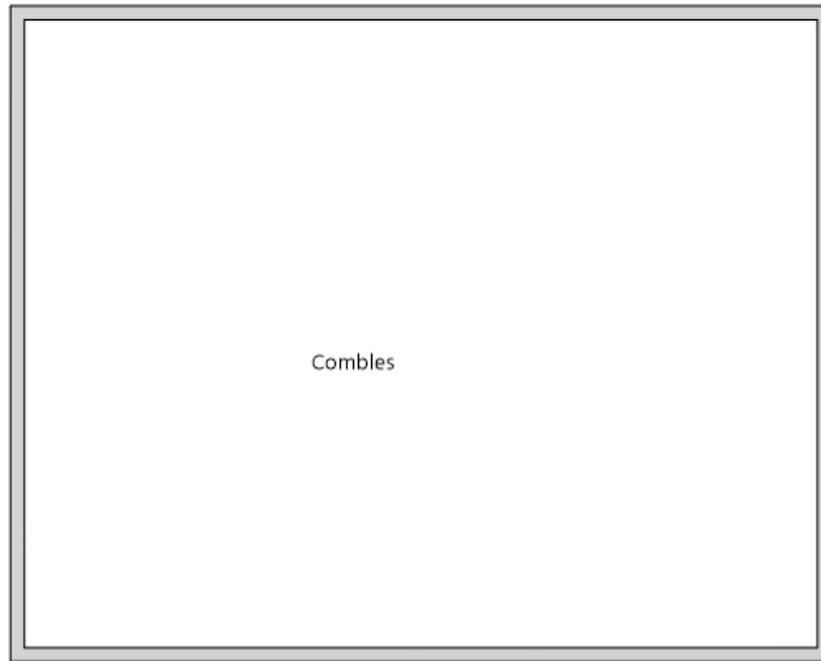
N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



2ème Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn,
auteur : GASC Nicolas
Dossier n° 2212/BARJONE/2934 du 09/01/2023
Adresse du bien : 8 CHEMIN HYPOLITE 64230 MOMAS**

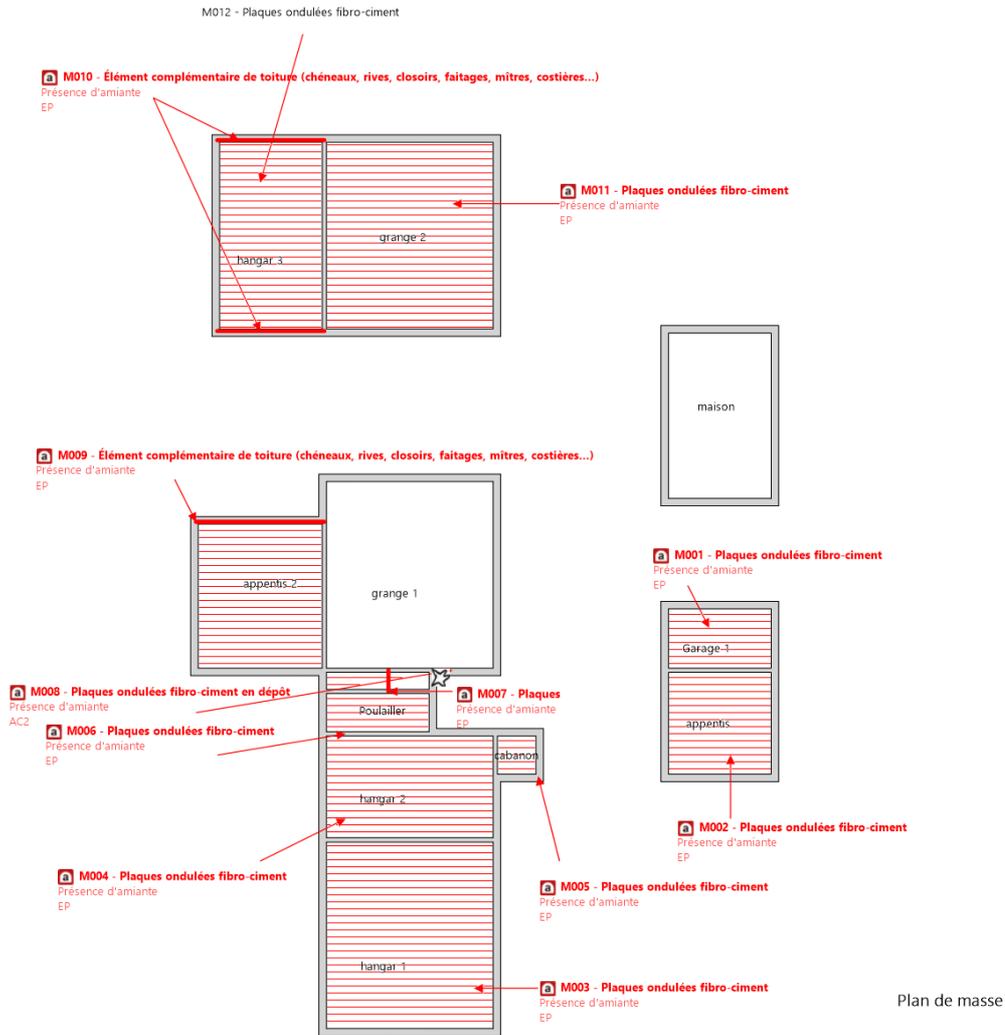
N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn,
auteur : GASC Nicolas
Dossier n° 2212/BARJONE/2934 du 09/01/2023
Adresse du bien : 8 CHEMIN HYPOLITE 64230 MOMAS**

Légende

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
Madame BARJONE Danielle
 Adresse du bien :
8 CHEMIN HYPOLITE
64230
MOMAS

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : annexe - Garage 1 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : annexe - appentis Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>

 N° Vert
 GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : annexe - appentis Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : annexe - hangar 1 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : annexe - hangar 2 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : annexe - cabanon Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : annexe - Poulailier Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : annexe - Poulailier Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques</p>



	<p>Photo n° PhA008 Localisation : annexe - Poulailler Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment en dépôt</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : annexe - appentis 2 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) Description : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)</p>
	<p>Photo n° PhA010 Localisation : annexe - hangar 3 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) Description : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)</p>
	<p>Photo n° PhA010 Localisation : annexe - hangar 3 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) Description : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : annexe - hangar 3 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>

7.2 Annexe - Rapports d'essais Identification des prélèvements :

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>



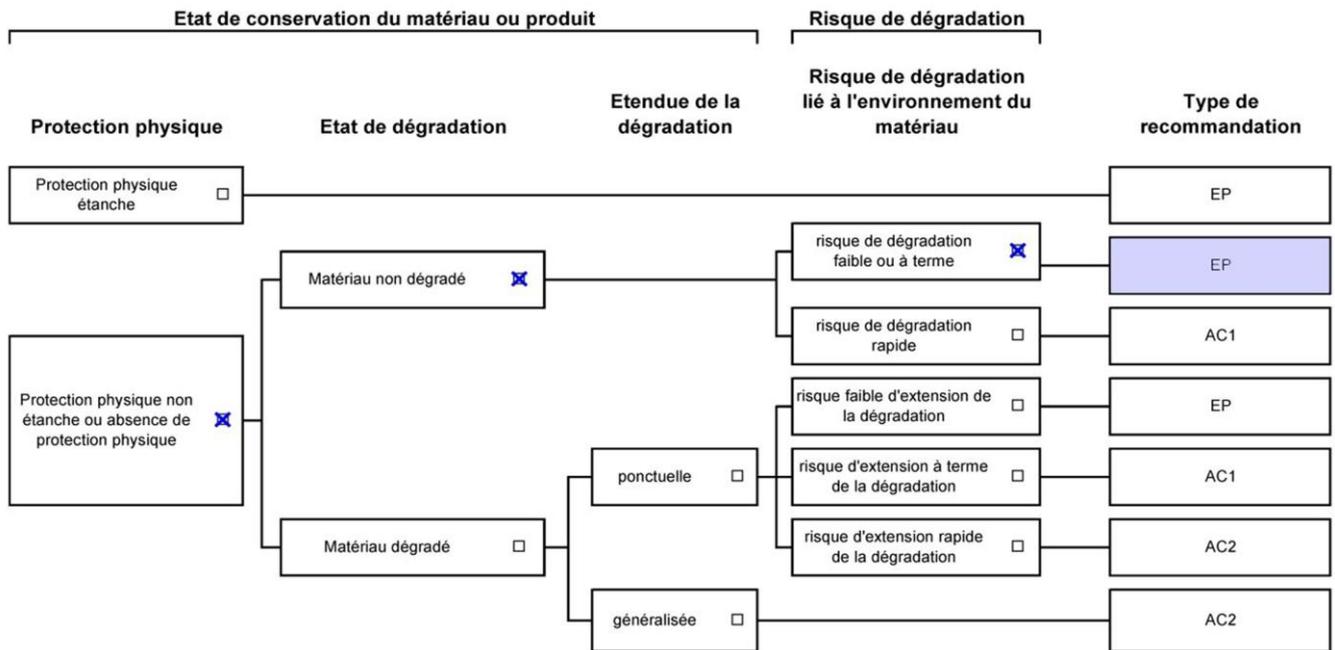
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - Garage 1

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

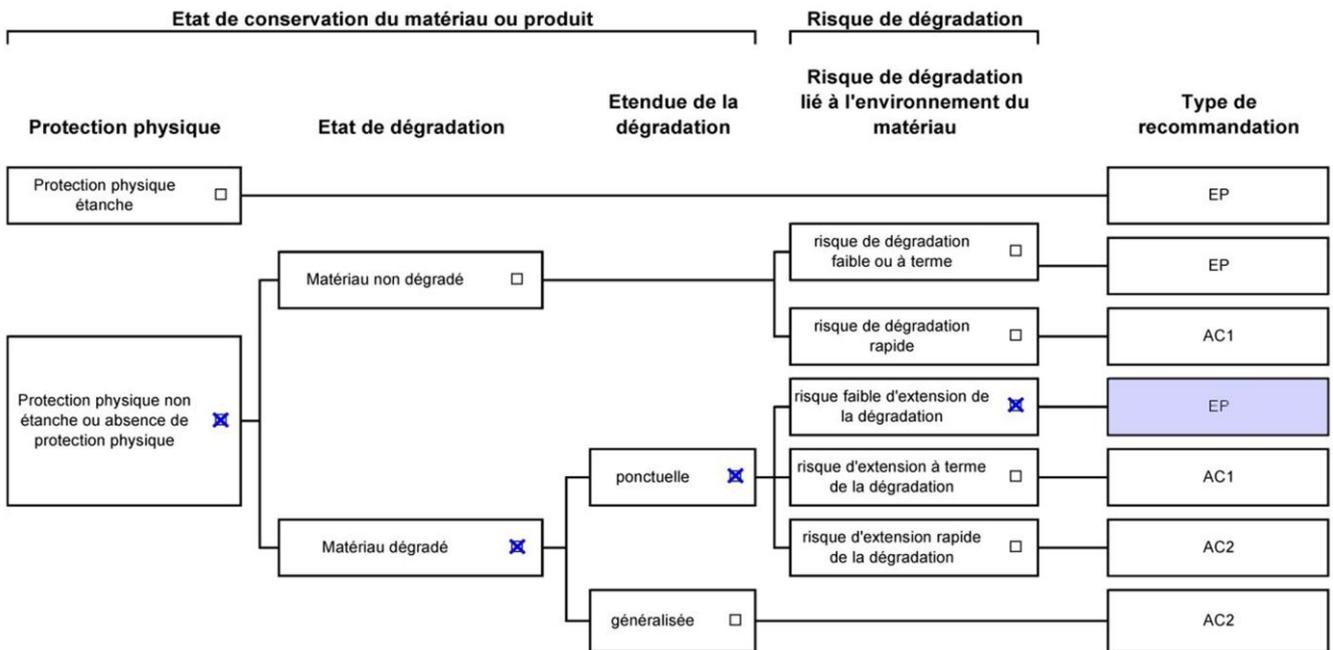
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

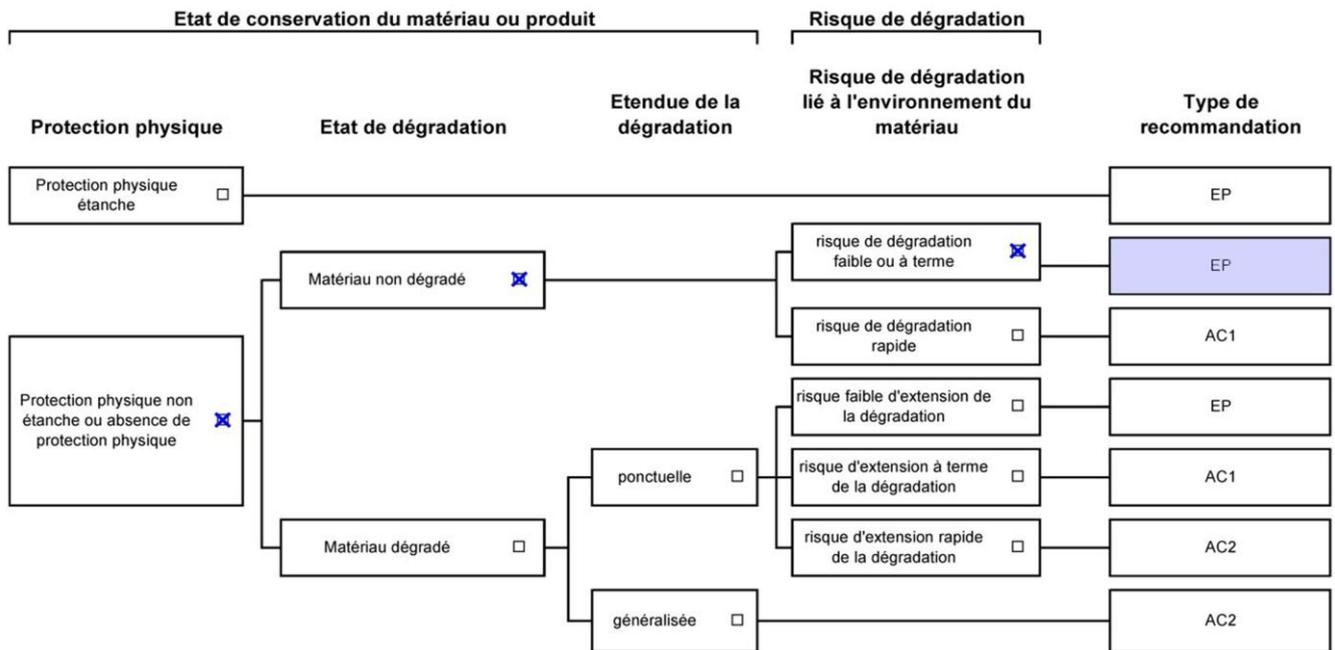
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - appentis

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

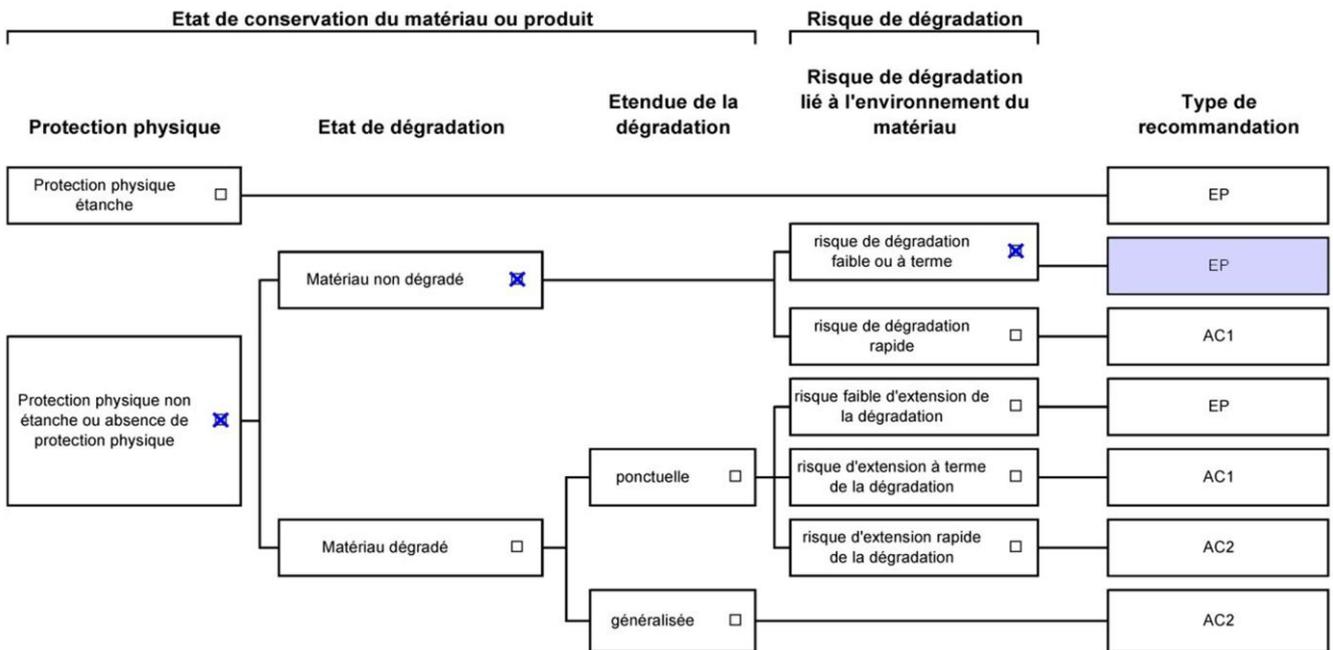
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - hangar 1

Identifiant Matériau : M003

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

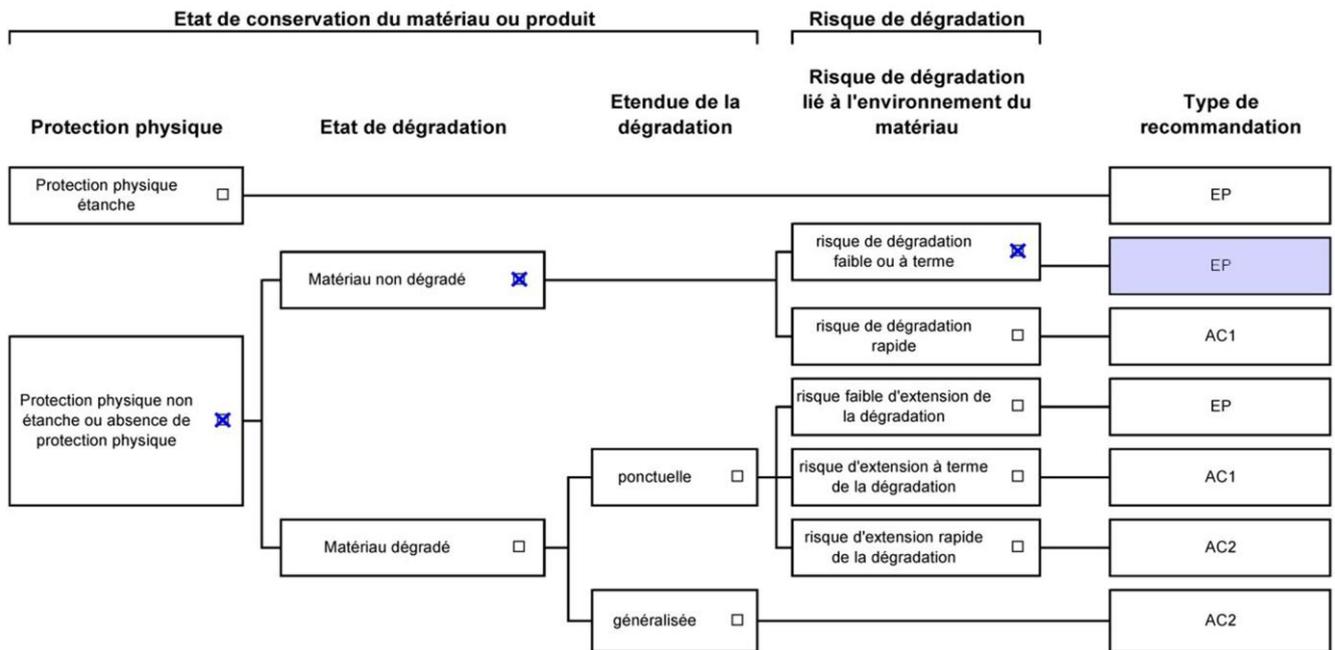
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - hangar 2

Identifiant Matériau : M004

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

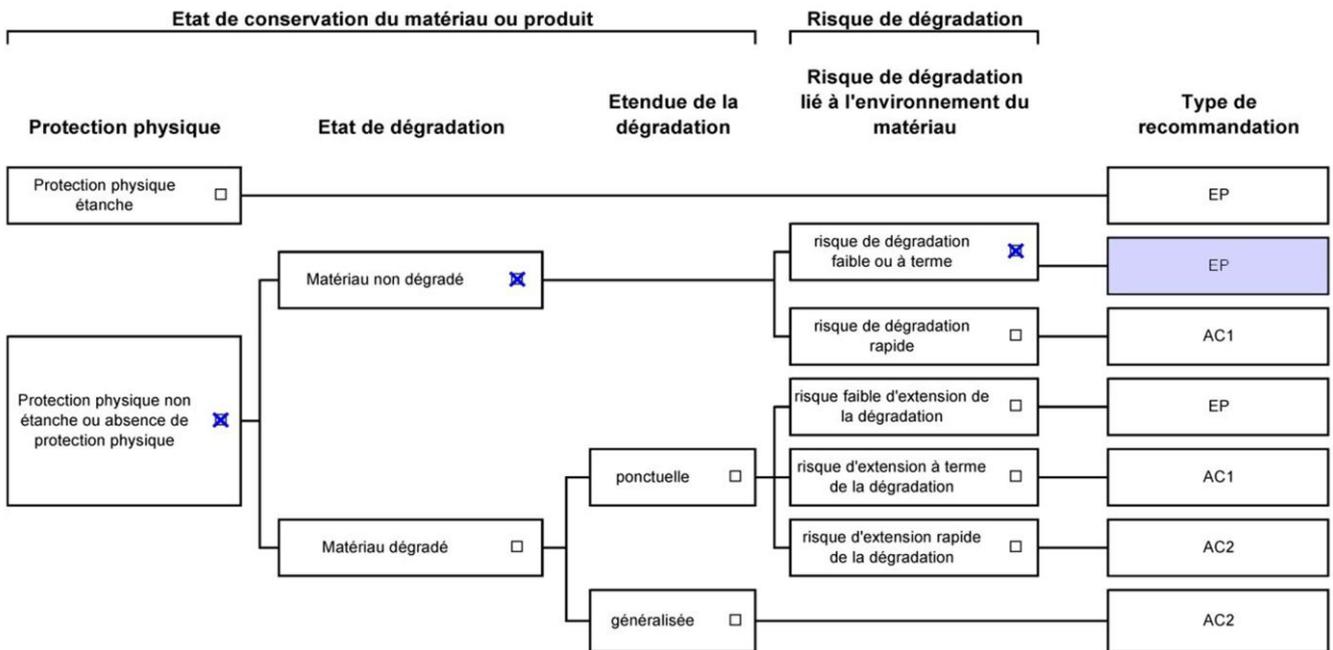
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - cabanon

Identifiant Matériau : M005

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

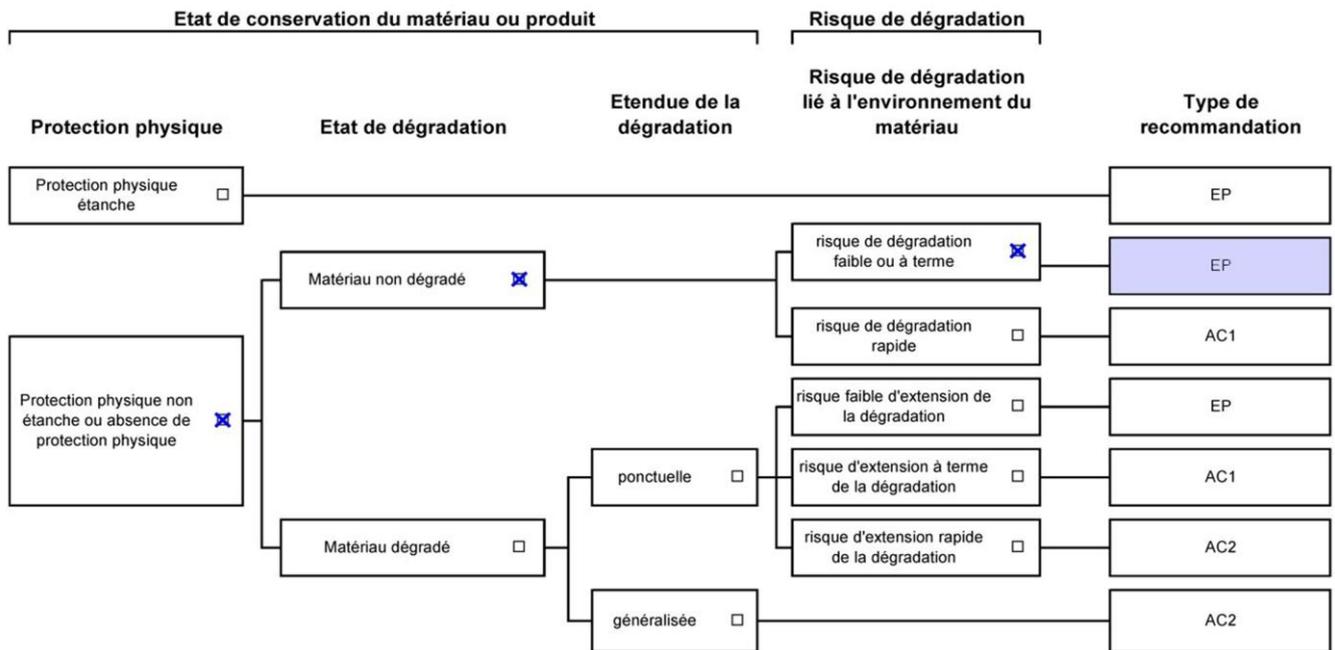
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - Poulailler

Identifiant Matériau : M006

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

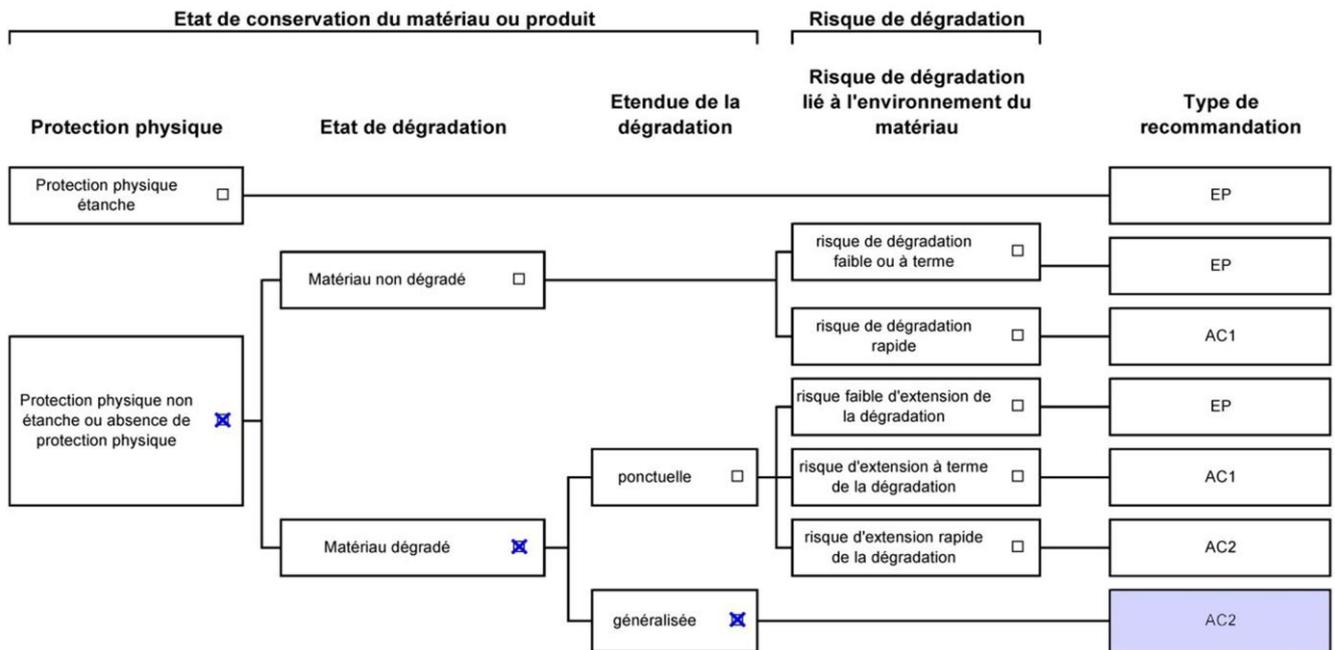
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - Poulailler

Identifiant Matériau : M007

Matériau : Plaques

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

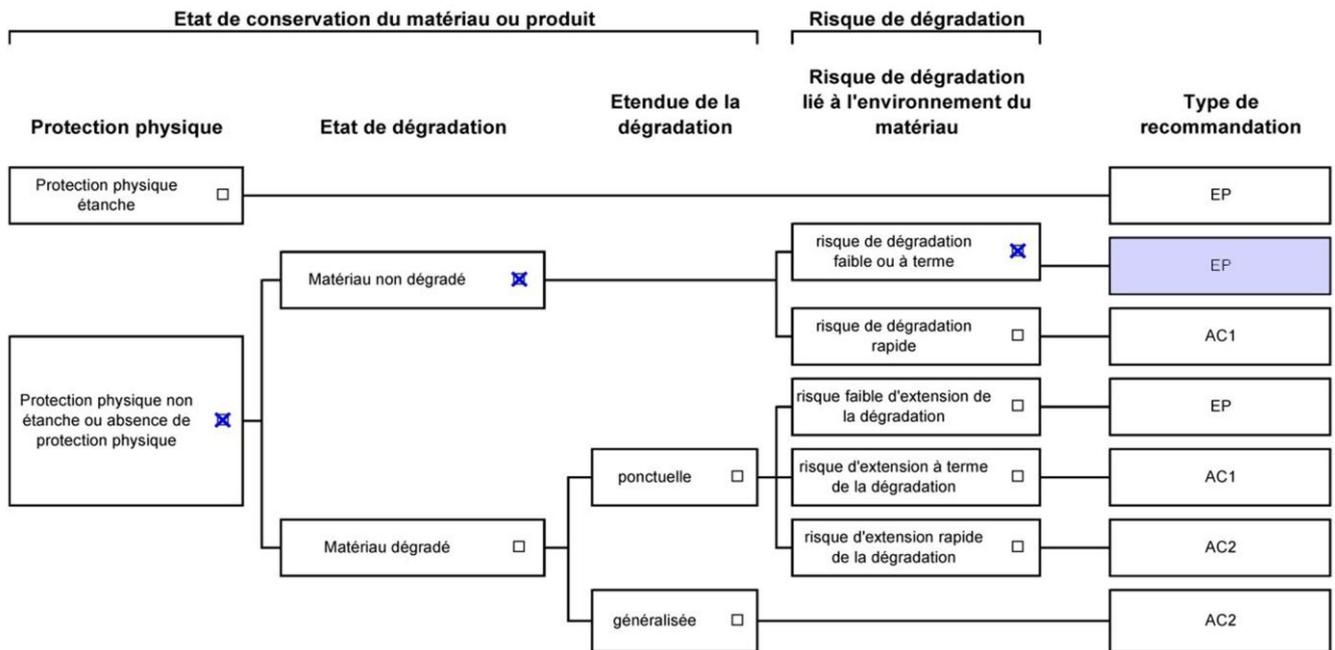
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - Poulailler

Identifiant Matériau : M008

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment en dépôt

Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

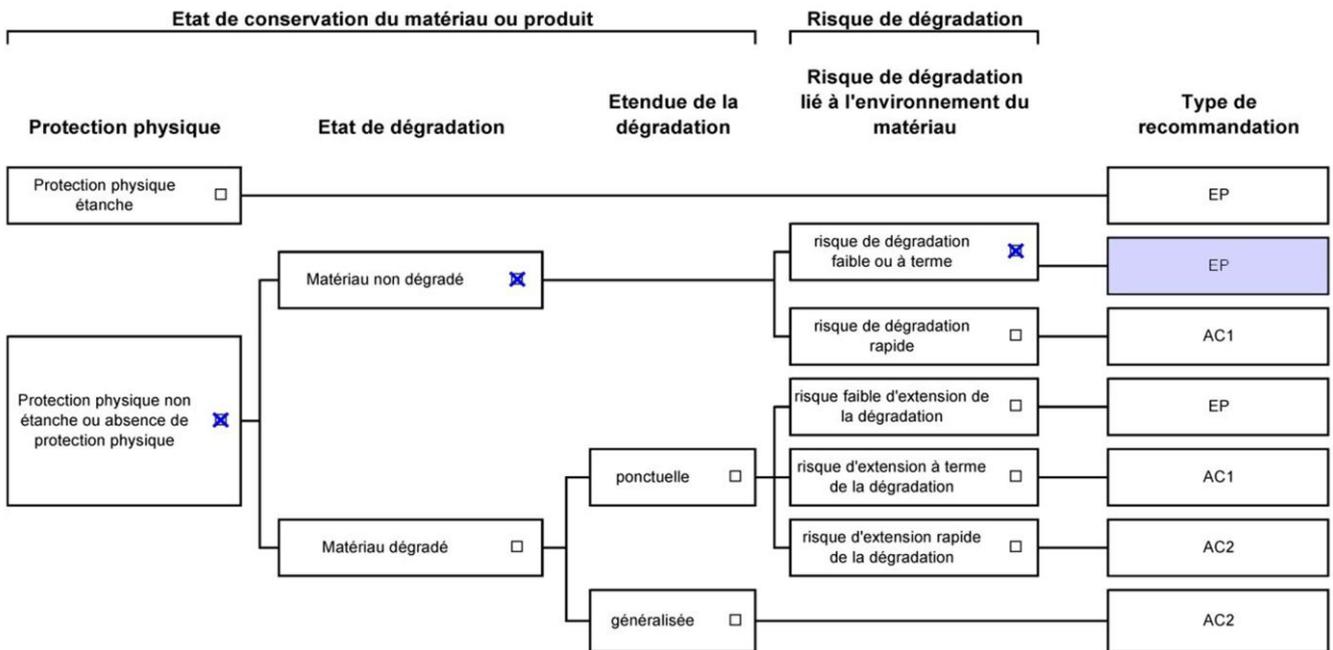
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - appentis 2

Identifiant Matériau : M009

Matériau : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

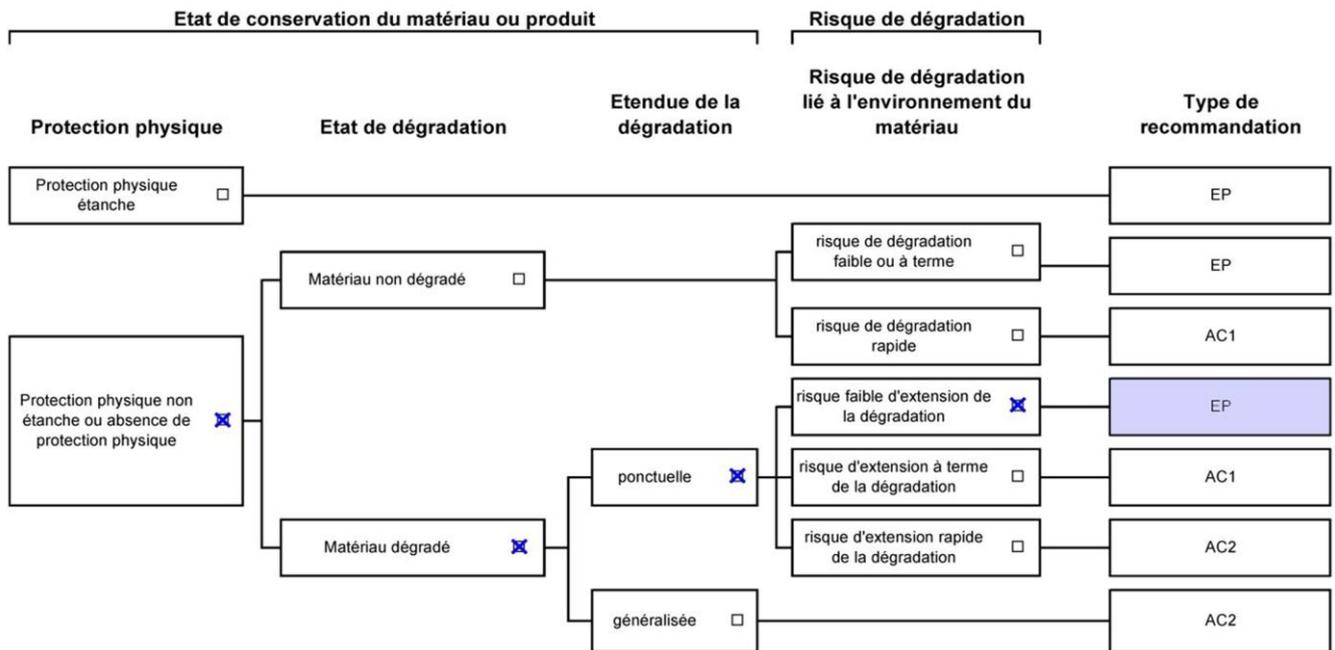
Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - hangar 3

Identifiant Matériau : M010

Matériau : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2212/BARJONE/2934

Date de l'évaluation : 09/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - grange 2

Identifiant Matériau : M011

Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

COURTIER**CONDORCET**

2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE

Tél : 09 72 36 90 00

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnosics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasite,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1D052620221010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

Coordonnées : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

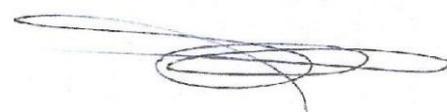
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 47, rue Bouteiller 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
part au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2212/BARJONE/2934
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
 Date du repérage : 09/01/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 15

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : **8 CHEMIN HYPPOLITE**

Commune : **64230 MOMAS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : - **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : **Habitation (maison individuelle)**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Néant**

B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Madame BARJONE Danielle**

Adresse : **16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Madame BARJONE Danielle**

Adresse : **16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE**

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GASC Nicolas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag Béarn**

Adresse : **14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS**

Numéro SIRET : **90224965500017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10883630104 - 01/10/2023**

Certification de compétence **C3011** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 28/02/2019**

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - chai, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - dressing,	1er étage - Chambre 3, 1er étage - Grenier, 2ème étage - Combles, annexe - Garage 1, annexe - appentis, annexe - hangar 1, annexe - hangar 2, annexe - cabanon, annexe - Poulailier, annexe - grange 1, annexe - appentis 2, annexe - hangar 3, annexe - grange 2
---	---

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois (dégradation(s) importante(s)) identifiés sur la photo : PhTer001	
	Bati porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté identifiés sur la photo : PhTer002	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brique et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
chai	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Galet et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage			
palier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
dressing	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Plancher bois et parquet	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer004	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapissierie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grenier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage			
Combles	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
annexe			
Garage 1	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
appentis	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
hangar 1	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
hangar 2	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Métal et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
cabanon	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Poulailler	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et galet et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
grange 1	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et galet et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
appentis 2	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et galet et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
hangar 3	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et galet et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
grange 2	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton et galet et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente et couverture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	



	bati bois (poteaux bois)	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer006	
--	--------------------------	--	--

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
			
extérieur	souche d'arbre	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer005	
Rez de chaussée			
Entrée (sous escalier)	sous escalier limon marche	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: présence de galerie tunnel identifiés sur la photo : PhTer003	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur BARJONE Robert

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J - VISA et mentions

Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 :



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 :

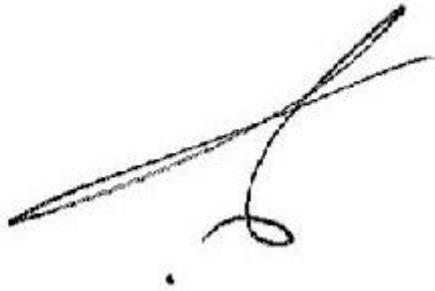
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**
17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 09/01/2023.

Rapport valable jusqu'au 08/07/2023

Fait à **LONS**, le **09/01/2023**

Par : GASC Nicolas



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

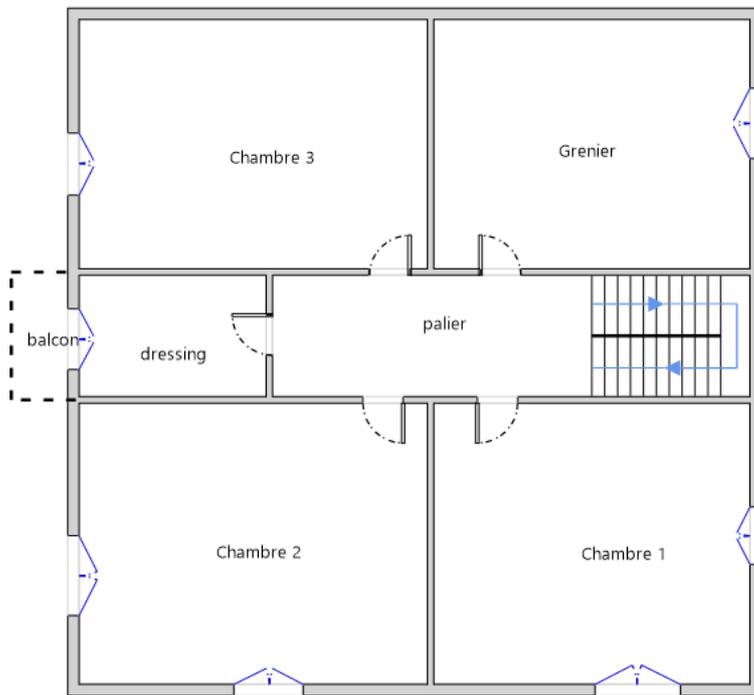
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





1er Etage



2ème Etage

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

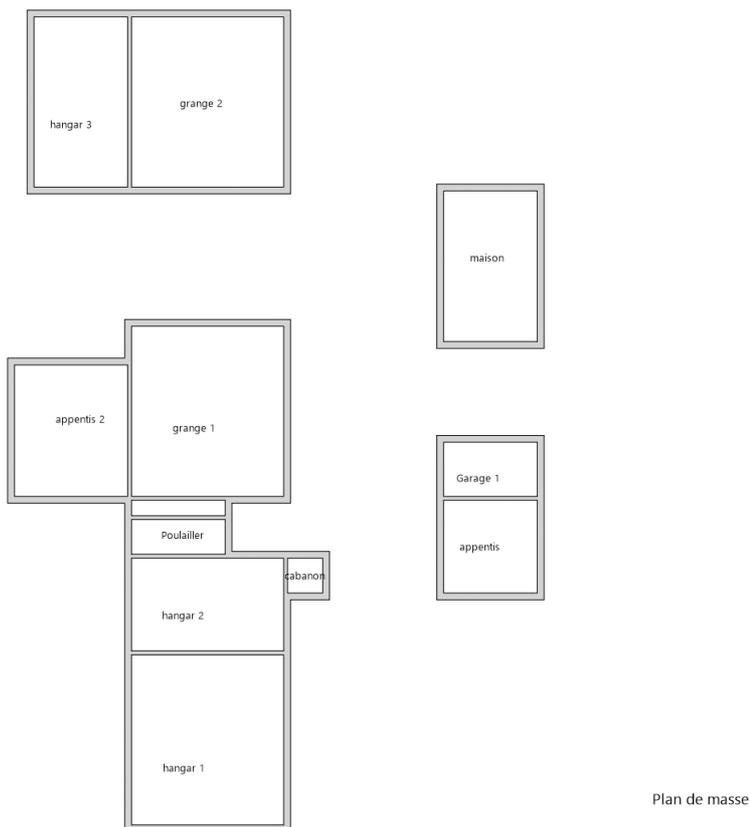
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Annexe - Photos



Photo n° PhTer001
 Localisation : Rez de chaussée - Entrée
 Ouvrage : Bati porte 2 - B - Bois et Peinture
 Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
 Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois
 (dégradation(s) importante(s))



Photo n° PhTer002
 Localisation : Rez de chaussée - Salon
 Ouvrage : Bati porte - A - Bois et Peinture
 Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
 Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté

N° Vert
 GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Rez de chaussée - Salon Ouvrage : Bati porte - A - Bois et Peinture Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Rez de chaussée - Entrée (sous escalier) Ouvrage : sous escalier limon marche Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : présence de galerie tunnel</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : 1er étage - Chambre 3 Ouvrage : Sol - Plancher bois et parquet Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : extérieur Ouvrage : souche d'arbre Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : annexe - grange 2 Ouvrage : bati bois (poteaux bois) Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>

	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : annexe - grange 2 Ouvrage : bati bois (poteaux bois) Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : annexe - grange 2 Ouvrage : bati bois (poteaux bois) Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : annexe - grange 2 Ouvrage : bati bois (poteaux bois) Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : annexe - grange 2 Ouvrage : bati bois (poteaux bois) Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois</p>

Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER**CONDORCET**2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE**Tél : 09 72 36 90 00**

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

Vos références :**Contrat n° 10883630104**

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance **N° 10883630104**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasite,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

110052620221010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC



ACCREDITATION
N° 40594
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17, rue Euler - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
Société au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2212/BARJONE/2934
 Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015
 Date du repérage : 09/01/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Temps passé sur site : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : **8 CHEMIN HYPOLITE**

Commune : **64230 MOMAS**

Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction du bien : < **1949**

Année de l'installation : < **1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Madame BARJONE Danielle**

Adresse : **16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Nom et prénom : **Madame BARJONE Danielle**

Adresse : **16 ROUTE SAINT JACQUES - 64450 MIOSENS LANUSSE**

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GASC Nicolas**

Nom de l'entreprise : **Maison du Diag Béarn**

Adresse : **14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS**

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Numéro SIRET : **90224965500017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10883630104 - 01/10/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **05/04/2019** jusqu'au **04/04/2024**. (Certification de compétence **C3011**)

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

<input type="checkbox"/>	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
<input checked="" type="checkbox"/>	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
<input checked="" type="checkbox"/>	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
<input checked="" type="checkbox"/>	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
<input checked="" type="checkbox"/>	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input type="checkbox"/>	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
<input checked="" type="checkbox"/>	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
<input checked="" type="checkbox"/>	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
<input checked="" type="checkbox"/>	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
<input type="checkbox"/>	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
<input type="checkbox"/>	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

<input type="checkbox"/>	installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
<input checked="" type="checkbox"/>	points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
<input type="checkbox"/>	constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).			

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.5 d	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.			
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>			
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2 - Constatations diverses

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.7 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, reliés à la terre	
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

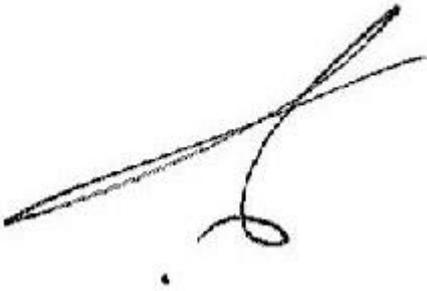
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **09/01/2023**

État rédigé à **LONS**, le **09/01/2023**

Par : GASC Nicolas



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B.2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B.5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



J - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC



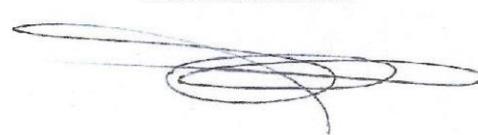
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/02/2019	
	au 27/02/2024	
Etat des Installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/04/2019	
	au 04/04/2024	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/04/2019	
	au 04/04/2024	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/02/2019	
	au 27/02/2024	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/04/2019	
	au 04/04/2024	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/02/2019	
	au 27/02/2024	

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCG QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

LCS 7 rue Europe - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 62 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
serf au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES**Assurance et Banque****ATTESTATION**

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

COURTIER**CONDORCET**

2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE

Tél : 09 72 36 90 00

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

Vos références :**Contrat n° 10883630104**

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance **N° 10883630104**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1D05262022:1010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

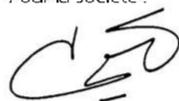
SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

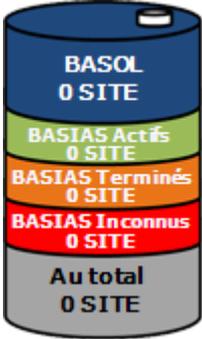
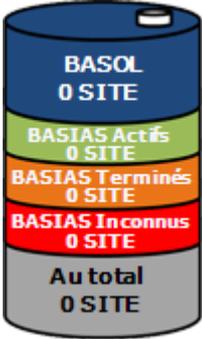
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



État des risques de Pollution des Sols (ERPS)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG BÉARN
	Numéro de dossier	2212/BARJONE/2934
	Date de réalisation	09/01/2023
	Localisation du bien	8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS
	Section cadastrale	A 250, A 249
	Données GPS	Latitude 43.45769 - Longitude -0.431247
	Désignation du vendeur	Madame BARJONE Danielle
	Désignation de l'acquéreur	

Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <p>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</p> <p>Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.</p> <p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait le 09/01/2023</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - Ministère de
l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre **informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'**échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». *(Extrait du Décret)*

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

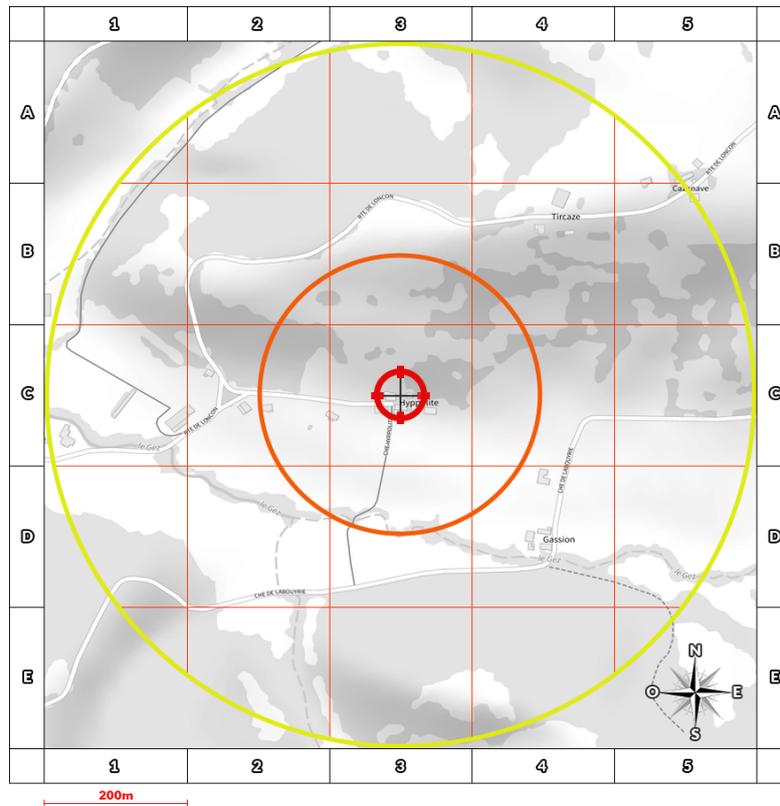
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

 N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BÉARN
	Numéro de dossier	2212/BARJONE/2934
	Date de réalisation	09/01/2023
	Fin de validité	08/07/2023
	Localisation du bien	8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS
	Section cadastrale	A 250, A 249
	Données GPS	Latitude 43.45769 - Longitude -0.431247
	Désignation du vendeur	Madame BARJONE Danielle
	Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BÉARN qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-076-0036

du 17/03/2011

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

8 CHEMIN HYPPOLITE
64230 MOMAS

Cadastre

A
250, A 249

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de nasse Feux de forêt Séisme Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet Effet de Projection Risque
thermique surpression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

Vendeur – acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date Fin de validité

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles
en date du 09/01/2023
Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques
 Adresse de l'immeuble : 8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Madame BARJONE Danielle

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

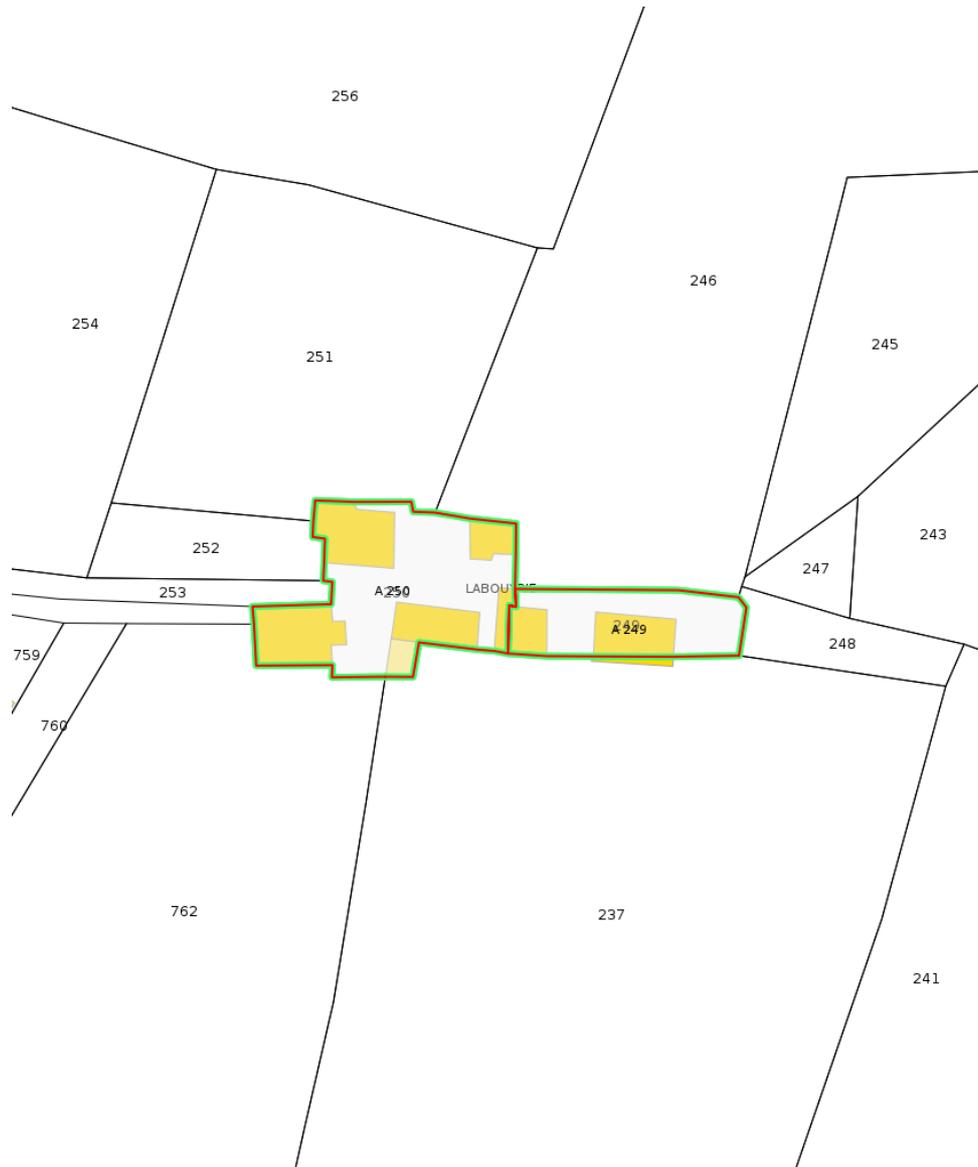
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Extrait cadastral

Département	Pyrénées-Atlantiques	Section	A	Extrait de plan, données
Commune	MOMAS	Parcelle	250	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) : A 249



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

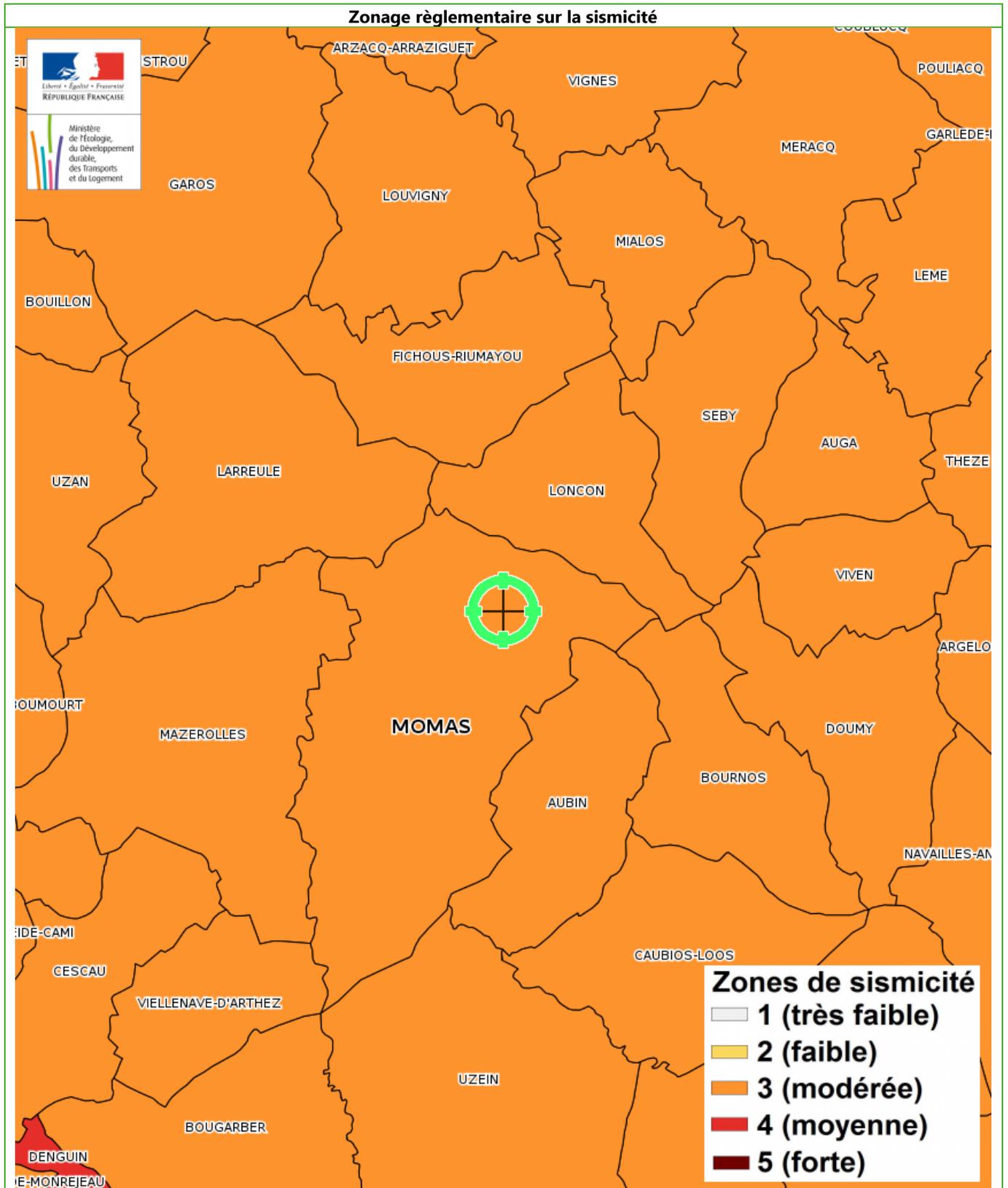
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

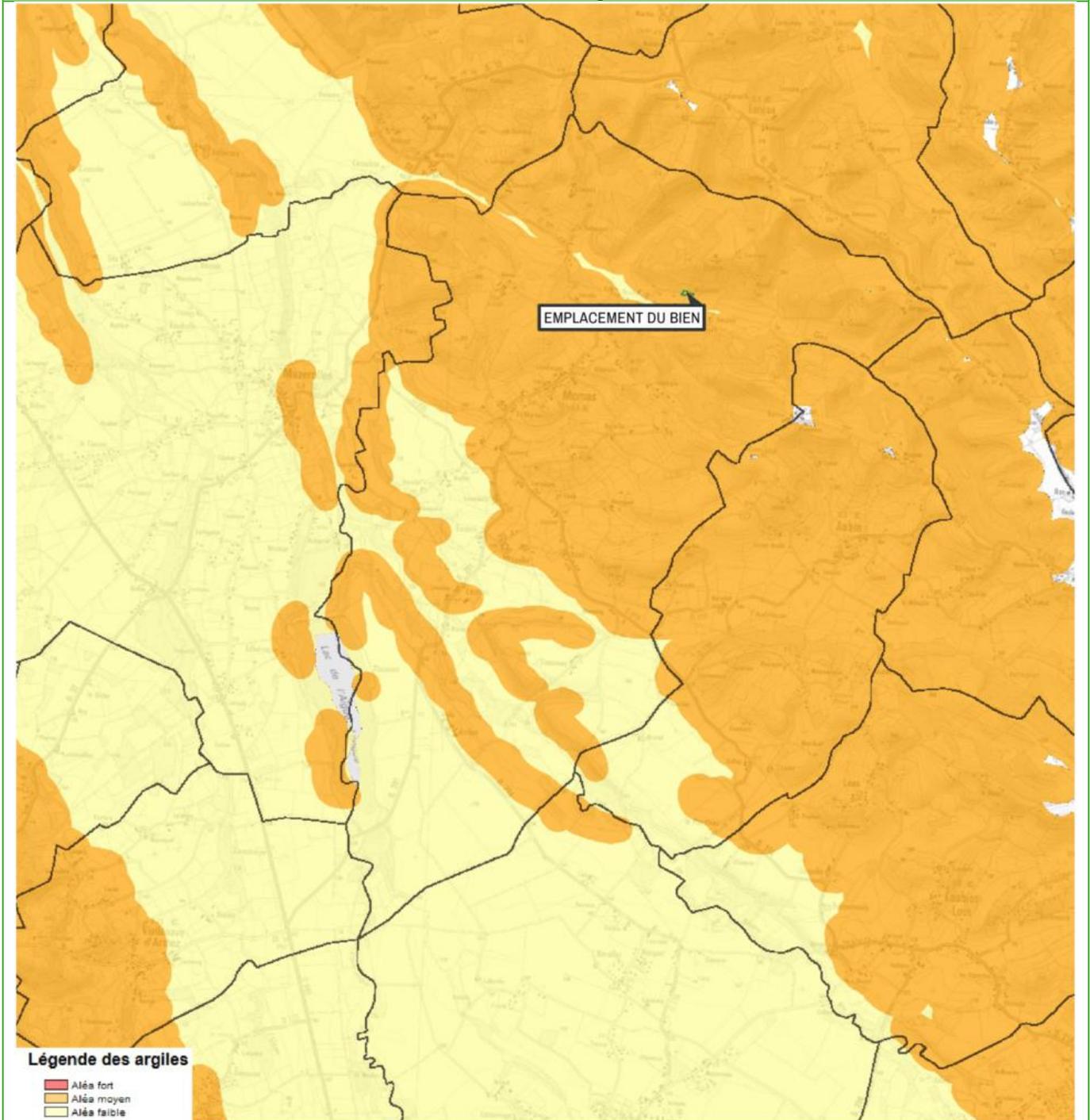
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

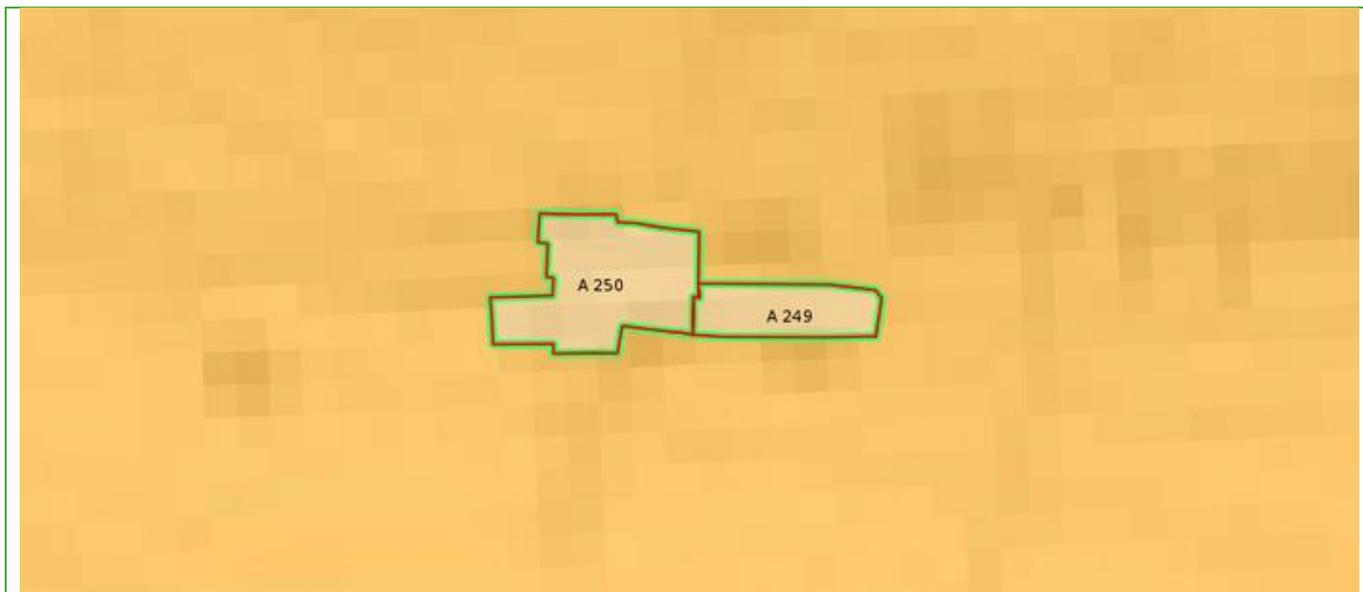
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Annexes - Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

 **0 800 330 311**

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-076-0036

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général collectivités territoriales;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

- exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - la cartographie des zones exposées ou réglementées,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
 - La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
 - La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 17 MARS 2011

Le Préfet



François-Xavier CECCALDI

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Mise à jour le 18 novembre 2022

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64362	LUXE-SUMBERRAUTE						4
64363	LYS						4
64364	MACAYE						4
64365	MALAUSSANNE						3
64366	MASCARAAS-HARON						3
64367	MASLACQ						3
64368	MASPARRAUTE						3
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ						3
64370	MAUCOR						4
64371	MAULÉON-LICHARRE						4
64372	MAURE						3
64373	MAZERES-LEZONS	A					4
64374	MAZEROLLES						3
64375	MÉHARIN						4
64376	MEILLON	A					4
64377	MENDIONDE						4
64378	MENDITTE						4
64379	MENDIVE						4
64380	MERACQ						3
64381	MERITEIN						4
64382	MESPLEDE						3
64383	MIALOS						3
64385	MIOSENS-LANUSSE						3
64386	MIREPEIX	A					4
64387	MOMAS						3
64388	MOMY						3
64389	MONASSUT-AUDIRACQ						3
64390	MONCAUP						3
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU						4
64392	MONCLA						2
64393	MONEIN						4
64394	MONPEZAT						3
64395	MONSEGUR						3
64396	MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	A				A	3
64397	MONTAGUT						3
64398	MONTANER						3
64399	MONTARDON	A					4
64400	MONTAUT						4
64401	MONT-DISSE						3
64403	MONTFORT						4
64404	MONTORY						4
64405	MORLAAS						4
64406	MORLANNE						3
64407	MOUGUERRE	A					3
64408	MOUHOUS						3
64409	MOUMOUR	A					4
64410	MOURENX	A				A	4
64411	MUSCULDY						4
64412	NABAS						4
64413	NARCASTET	A					4
64414	NARP						4
64415	NAVAILLES-ANGOS						3
64416	NAVARENX						4
64417	NAY	A					4
64418	NOGUERES	A				A	4
64419	NOUSTY	A					4
64420	OGENNE-CAMPTORT						4
64421	OGEU les BAINS						4
64422	OLORON SAINTE-MARIE	A					4
64423	ORAAS						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG BÉARN
	Numéro de dossier	2212/BARJONE/2934
	Date de réalisation	09/01/2023
	Localisation du bien	8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS
	Section cadastrale	A 250, A 249
	Données GPS	Latitude 43.45769 - Longitude -0.431247
	Désignation du vendeur	Madame BARJONE Danielle
	Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

Cartographie des ICPE

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

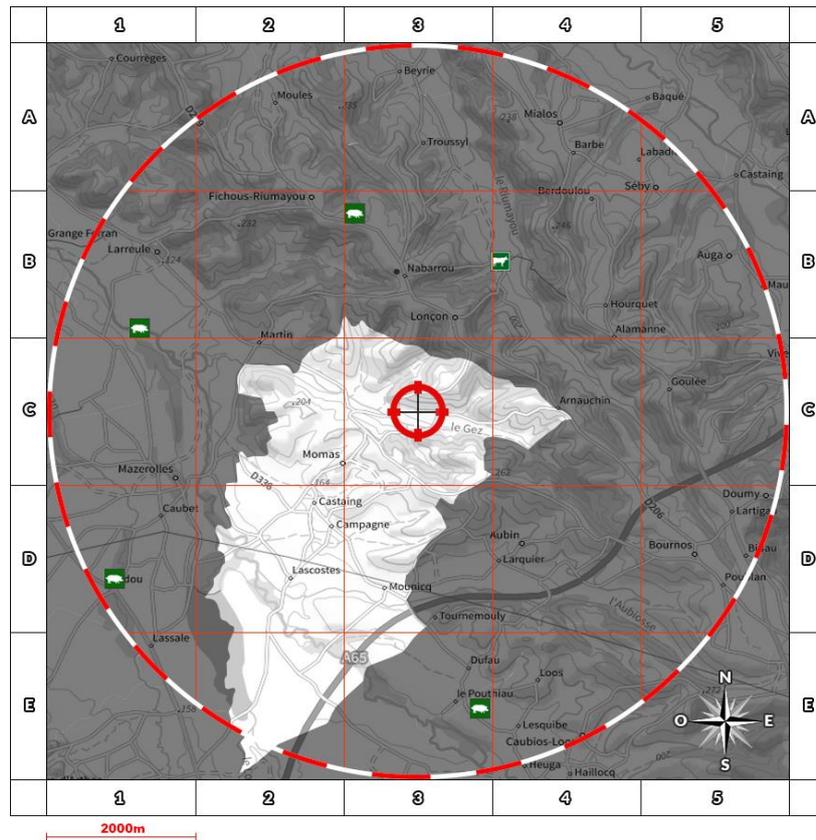
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Commune de MOMAS - Réalisé en date du 09/01/2023

**Légende**

	Usine Seveso
	Usine non Seveso
	Carrière
	Élevage de porc
	Élevage de bovin
	Élevage de volaille
	Emplacement du bien

Situation

AP	Adresse Postale
CC	Centre de la commune
CP	Coordonnées Précises
VI	Valeur Initiale

État Seveso

NS	Non Seveso
SSH	Seveso Seuil Haut
SSB	Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de MOMAS et à moins de 5000m du bien

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	-

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2212/BARJONE/2934

Date de la recherche : 09/01/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

8 CHEMIN HYPPOLITE 64230 MOMAS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur	Lieu / Date	Acquéreur – Locataire
Madame BARJONE Danielle	MOMAS / 09/01/2023	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

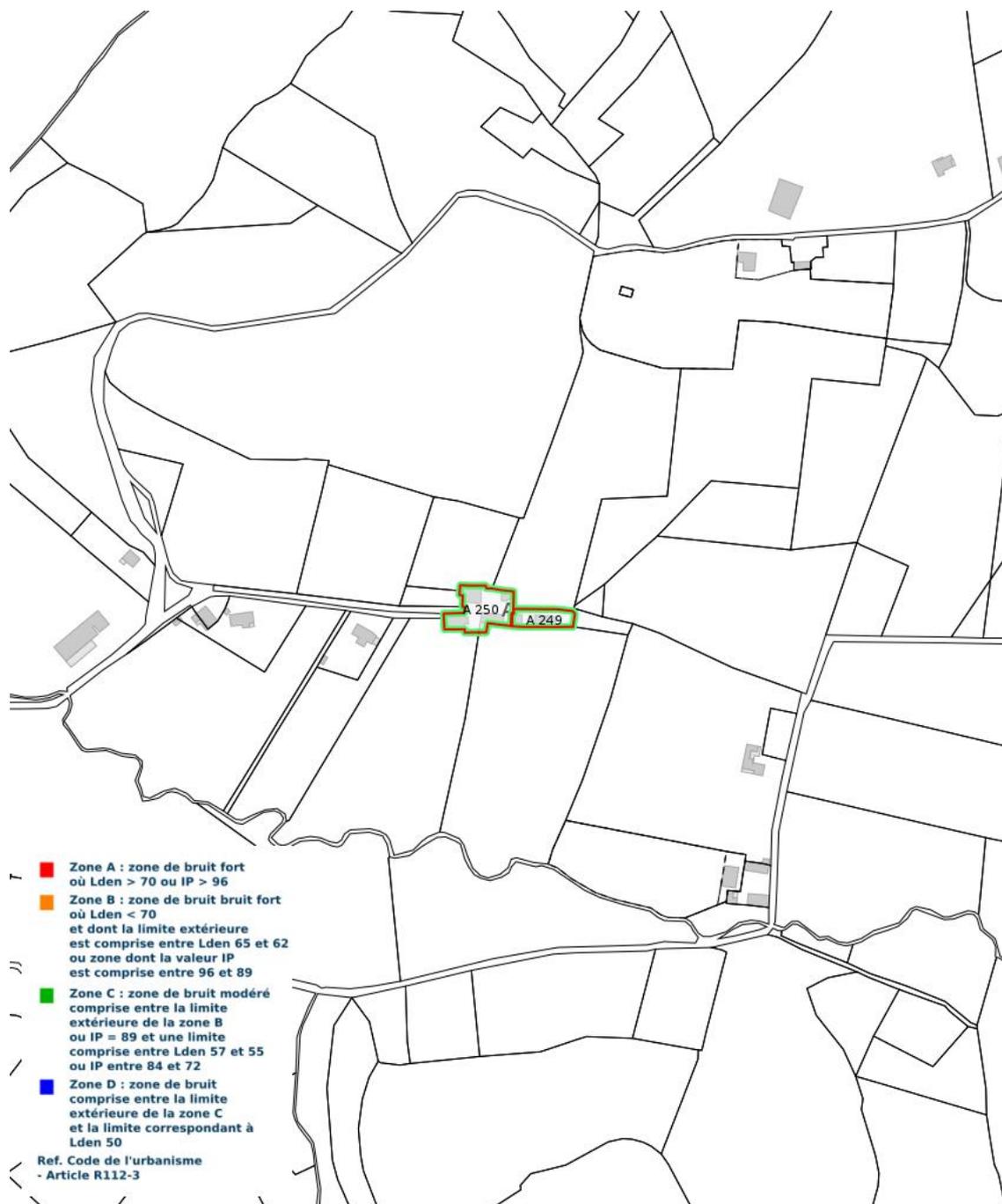
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2364E0060966K
 établi le : 09/01/2023
 valable jusqu'au : 08/01/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **8 CHEMIN HYPOLITE 64230 MOMAS**

type de bien : Maison Individuelle

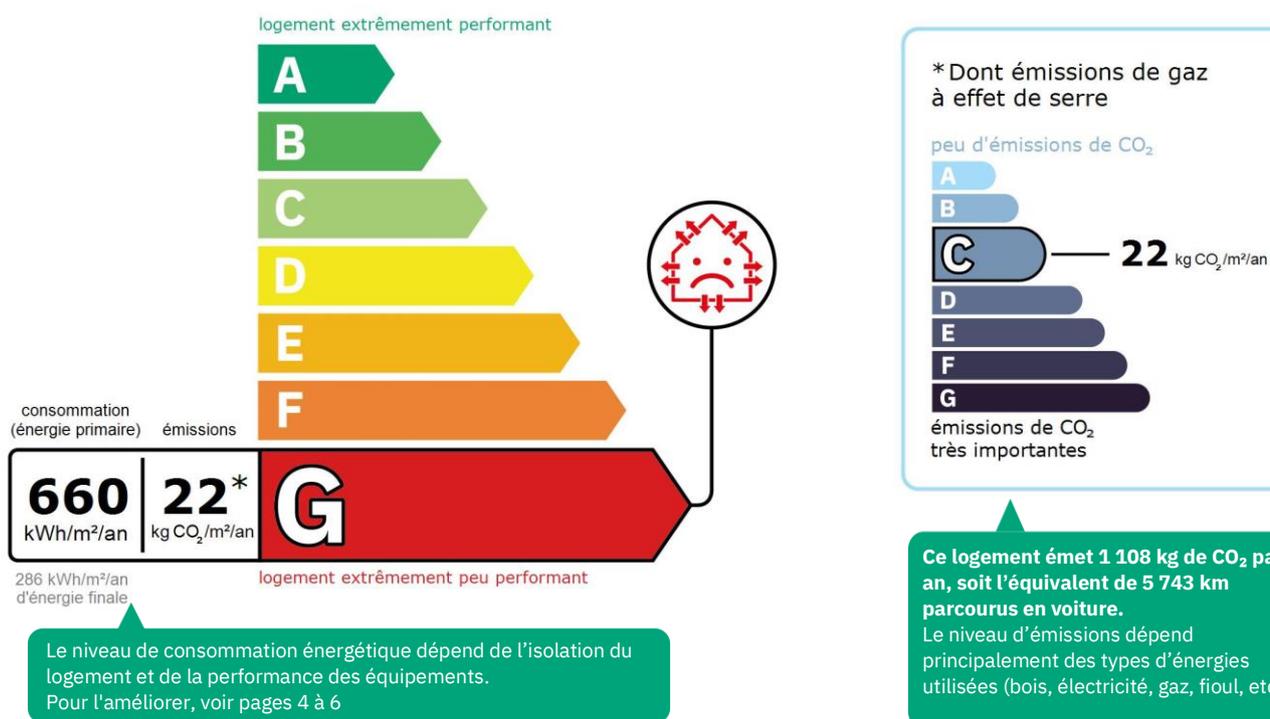
année de construction : Avant 1948

surface habitable : **50 m²**

propriétaire : Madame BARJONE Danielle

adresse : 16 ROUTE SAINT JACQUES 64450 MIOSENS LANUSSE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 980 €** et **2 720 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Maison du Diag Béarn

14 Allée du Pic d'Anie

64140 LONS

tel : 0559802610

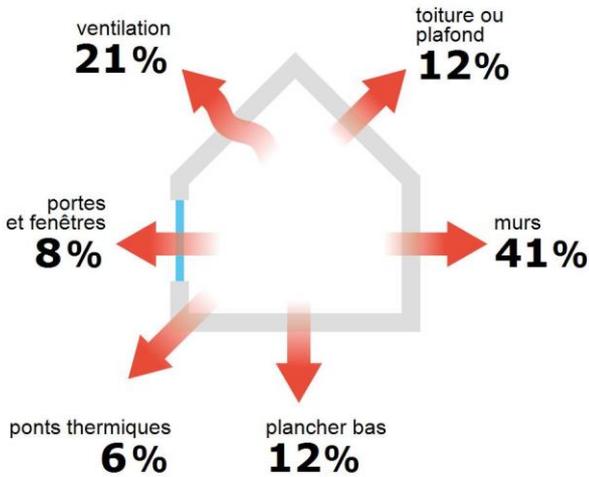
diagnostiqueur : GASC Nicolas

email : contact@maisondudiag.fr

n° de certification : C3011

organisme de certification : LCC QUALIXPERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

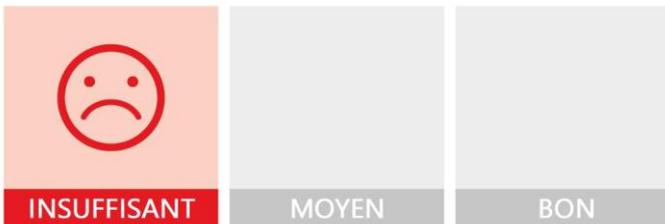


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	28 815 (12 528 é.f.)	entre 1 740 € et 2 370 €	 87 %
 eau chaude	 Electrique	3 959 (1 721 é.f.)	entre 230 € et 330 €	 12 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	227 (99 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		33 001 kWh (14 348 kWh é.f.)	entre 1 980 € et 2 720 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 77ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -478€ par an**

astuces

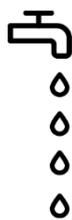
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 77ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -66€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un volume non chauffé	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un volume non chauffé	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (10 cm) Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un volume non chauffé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 6 mm et persiennes avec ajours fixes Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 13200 à 19800€

lot	description	performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 5900 à 8900€

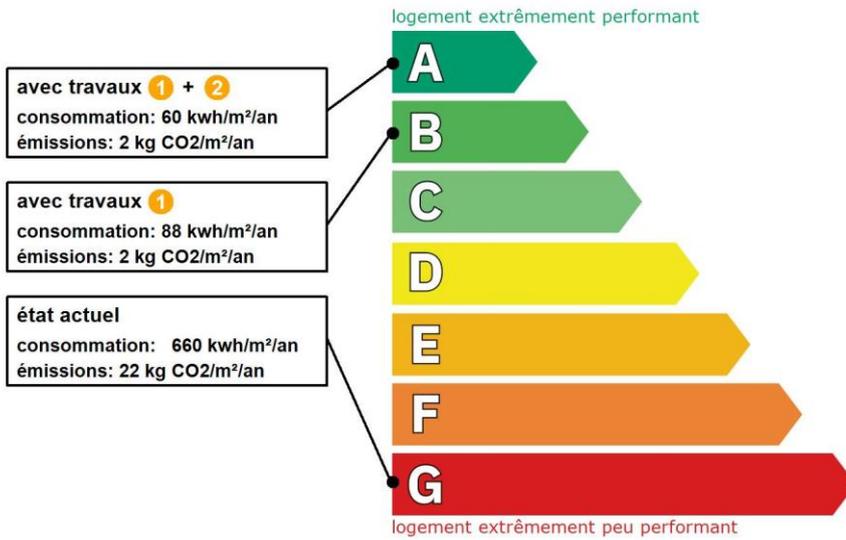
lot	description	performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

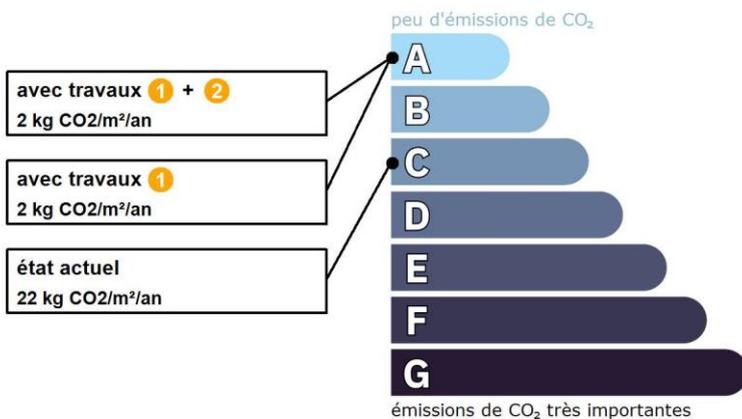
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2212/BARJONE/2934**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 250, A 249**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	64 Pyrénées Atlantiques
Altitude	 Donnée en ligne	166 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	50 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	37,13 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	52,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	56 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	185 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	16 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	25 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non

Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	85 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	34 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	80 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,93 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,93 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,93 m ²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,26 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est, Ouest	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	56 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	185 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
		Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
		Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
		Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
		Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 2 Est
		Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	5,7 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 3 Sud	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est, Ouest / Porte	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,9 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 5	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher 1	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	

Pont Thermique 6	Longueur du PT	 Observé / mesuré	16,5 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,5 m

Systèmes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

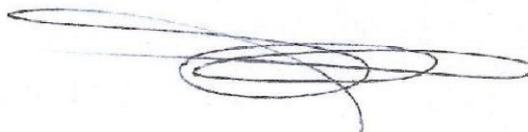
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17, rue du 11 novembre 1918 - 81100 CASTRES

Tel 05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 62 87 - www.qualixpert.com

F09 Certification de compétence version M 250119

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

COURTIER

CONDORCET

2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE

Tél : 09 72 36 90 00

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1D059620221010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022
Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. E.', is written over a horizontal line.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3